



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2000-2001

Séance du vendredi 6 juillet 2001

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Rapport de la commission de la Culture</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Compte de l'exercice 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	4
Discussion (Orateurs: MM. Jean-Pierre Cornelissen et Michel Lemaire). — Adoption	
<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour 2001</i>	11
<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour 2001</i>	12
<i>Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour 2001</i>	13
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour 2001</i>	13
Discussion générale (Orateurs: MM. Michel Van Roye, rapporteur, Michel Lemaire, Christos Doulkeridis, Mme Dominique Braeckman et M. Alain Hutchinson, membre du Collège)	
Adoption des articles	13

	Pages
<i>Projet de décret modifiant diverses propositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la Santé et de l'Aide aux personnes</i>	14
Discussion générale (Orateurs : MM. Philippe Smits, Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, rapporteurs, MM. Mahfoudh Romdhani, Joël Riguelle et Éric Tomas, président du Collège)	
Discussion des articles. Votes réservés	20
<i>Proposition de résolution concernant l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau des Villes et des Régions en Santé de l'Organisation mondiale de la santé</i>	27
Discussion (Orateurs : Mme Béatrice Fraiteur, rapporteuse, M. Mahfoudh Romdhani, Mmes Fatiha Saïdi et Isabelle Gelas)	
Adoption des considérants et du dispositif	28
<i>Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe</i>	29
Discussion (Orateurs : M. Marc Cools, rapporteur, Mme Isabelle Molenberg, M. Paul Galand, Mme Béatrice Fraiteur et M. Didier Gosuin, membre du Collège)	
Adoption des considérants et du dispositif	30
<i>Question d'actualité</i>	
de Mme Caroline Persoons (opération Été Jeunes 2001) et réponse de M. Éric Tomas, président du Collège	31
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour 2001 . . .	31
sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour 2001 . . .	32
sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour 2001 . .	32
sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour 2001. .	32
<i>Projet de décret modifiant diverses propositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la Santé et de l'Aide aux personnes</i>	
Votes réservés	33
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de décret modifiant diverses propositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la Santé et de l'Aide aux personnes	33
sur la proposition de résolution concernant l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau des Villes et des Régions en Santé de l'Organisation mondiale de la santé	36
sur la proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe	36
<i>Vœux</i>	36

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 15.

(Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au bureau).

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Derbaki Sbaï, MM. Grimberghs, Ouezekhti et van Eyll, en mission à l'étranger; M. Mahieu, retenu par d'autres devoirs; Mme Mouzon pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS

Rapport de la commission de la Culture

Mme la Présidente. — Le 27 mai 2001, la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires a adopté le rapport de M. Romdhani et Mme Derbaki Sbaï, concernant les auditions relatives à Bruxelles 2000, ville européenne de la Culture. Ce document sera imprimé et vous sera distribué.

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Grimberghs à MM. Tomas, Gosuin et Draps.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Ajout

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 29 juin 2001, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 6 juillet.

La commission de la Santé a approuvé, en sa réunion du 27 juin dernier le rapport de M. Cools relatif à l'examen de la proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe, déposée par Mmes Molenberg, Schepmans et Bertieaux.

Ce document vous a été adressé.

Je vous propose dès lors de compléter l'ordre du jour par la discussion et le vote de cette proposition.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié?

La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, comme il s'agit d'une modification de l'ordre du jour, nous demandons un vote afin de vérifier si le quorum est atteint.

Mme la Présidente. — Je vais suspendre la séance afin de réunir le Bureau élargi.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, c'est notre dernière séance de la Commission communautaire française avant les vacances.

Nous devons débattre du projet qui concrétise les accords du non marchand — auquel des amendements vont être déposés — et qui tient compte des nouvelles données susceptibles de modifier un certain nombre de décrets.

C'est un projet important. Il faut donc que nous soyons en nombre pour en discuter.

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est nouveau qu'il faille être en nombre pour examiner un projet!

M. Michel Lemaire. — C'est notre souhait.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, ce débat est fort important. De plus, vous nous avez invités à être présents aujourd'hui. Donc, je ne comprendrais pas que tous les parlementaires ne soient pas à leur banc.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Ce n'est pas prévu dans le règlement.

Mme la Présidente. — Non. Mais pour ajouter la proposition de résolution à l'ordre du jour, il faut un vote.

Je suspends la séance afin de réunir le Bureau élargi.

— La séance est suspendue à 9 h 20.

Elle est reprise à 9 h 30.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

Étant donné que le règlement de notre Assemblée permet de modifier l'ordre du jour en séance, nous allons commencer nos travaux selon l'ordre du jour fixé préalablement. Nous verrons en cours de séance s'il convient d'ajouter la proposition de résolution.

RAPPORT

Examen du compte 1999 de l'Assemblée

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du compte de l'exercice 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, votre Commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée s'est réunie respectivement les 28 mai, 11 et 22 juin 2001 afin d'examiner le compte de l'exercice 1999 ainsi que le rapport de la Cour des comptes y afférent.

Ce compte vise bien sûr une période qui chevauche deux législatures. Conformément aux recommandations de la Commission des comptes, cet exercice a été réalisé sous la forme d'une comptabilité en partie double.

Vous l'aurez tous constaté, le compte 1999 présente un déficit résultant de l'indemnité due par l'Assemblée pour la rupture du contrat d'architecte. On peut toutefois se féliciter du fait que les bonis des années antérieures ont permis de lever ce déficit par le prélèvement du montant correspondant sur le fonds social de l'Assemblée.

Il faut aussi souligner le fait que le compte 1999 marque la fin du recours aux «provisions» dont la Cour des comptes préconisait la suppression au profit de bonis purs et simples que le Bureau peut affecter, en tout ou en partie, à des frais spécifiques ultérieurs. Ainsi, il est précisé que le compte 1999 présente pour la première fois des amortissements.

On notera que le montant repris au littéra D «Mobilier-Matériel» inclut le rattrapage des non-amortissements antérieurs. Dès lors, la somme réellement dépensée pour ce littéra s'élève à 2 769 188 francs.

Les commissaires ont bien entendu procédé à l'examen des divers littéras.

Pour les interventions relatives aux littéras I et J, je me permets de vous renvoyer au rapport écrit.

Le littéra K a donné lieu à une discussion tant sur la sémantique que sur le fond.

L'intitulé de ce littéra peut en effet paraître ambigu : un intervenant a souligné que la dénomination «fonds social» prête à confusion. Il estime que cet intitulé devrait être réservé à un poste budgétaire consacré à la constitution de réserves visant à faire face à la gestion du personnel (licenciements, indemnités, frais de procédure judiciaire, etc.).

Par ailleurs, dans les comptes présentés, un intitulé «Fonds social» est mentionné sous la rubrique «Capitaux propres». Selon le commissaire susmentionné, il s'agit là du véritable fonds social, dans la mesure où il est constitué des bonis financiers des exercices antérieurs.

Ce commissaire a aussi relevé que, dans les provisions reprises dans les comptes internes, ne figurent pas de provisions pour des frais spécifiques liés à la gestion du personnel. Il suggère dès lors que, pour les prochains exercices, l'intitulé du littéra K soit libellé «Service social», qui lui semble plus proche de la réalité. En conséquence, il conviendrait de créer un poste spécifique pour les frais évoqués.

Il a été répondu à cela que, à la différence de ce qui est organisé pour les collaborateurs parlementaires, il n'est pas prévu de poste budgétaire spécifique pour faire face à des problèmes

ponctuels du personnel statutaire. Si une nécessité se faisait jour, ce serait le littéra A qui devrait être appliqué.

En fait, les comptes 1999 sont encore présentés sous la forme ancienne. Les provisions pour risques et charges qui y figurent seront remplacées, selon les vœux de la Cour des comptes, par un système d'investissement.

La gestion des bonis cumulés et de la trésorerie ainsi générée revient au Bureau. C'est lui qui peut affecter des montants spécifiques tels ceux relatifs à des problèmes de gestion de personnel. Le système permet aussi des placements à moyen terme.

Il est relevé que le compte 2000 en préparation répond entièrement aux soucis exprimés par la Cour des comptes.

Pour le littéra O, à la suite d'une autre question, il a été précisé que jusqu'à la fin de la deuxième législature, c'est-à-dire 1999, l'intervention de la Commission communautaire française dans les frais de fonctionnement du CRB transitait par le compte de l'Assemblée. Le budget 2000 en est réduit d'autant.

Le littéra Q a trait à l'installation définitive des services de l'Assemblée. À la demande d'un commissaire, il a été précisé que les dépenses réellement exécutées sur ce poste en 1999 ont consisté en divers frais de remise en état du bâtiment du Relais postal qui, on le sait, est malheureusement propriété de l'Assemblée. Il s'agissait de faire face à des infiltrations d'eau vers l'immeuble du Conseil régional bruxellois.

Et pour le surplus, il s'agit d'honoraires négatifs couvrant l'indemnité due pour rupture de contrat d'architecte.

Diverses questions des commissaires concernent les 121 millions de francs destinés à l'achat du bâtiment à construire rue du Lombard. Pour les détails, je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit, plus précisément à la page 5.

Les commissaires ont aussi été informés de l'état d'avancement du dossier.

En conclusion, la commission spéciale a décidé à l'unanimité d'apurer tous les comptes de l'exercice 1999, tels qu'ils sont présentés dans le document figurant en annexe du rapport. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je souhaite simplement émettre une réflexion, à la suite du rapport de M. Cornelissen, concernant l'éternel problème de la construction d'un bâtiment. Nous aimerions recevoir des informations supplémentaires sur l'état de la question.

C'est tout ce que je voulais dire, madame la Présidente. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La discussion est close.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Van Roye, rapporteur.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je souligne que ce rapport a été établi par M. Claude Michel et moi-même.

La commission du Budget s'est réunie les 19 et 27 juin 2001 et a débattu des projets de décrets et de règlements ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Commission communautaire française.

Après un exposé du membre du Collège chargé du budget, M. Hutchinson, et le rapport de la Cour des comptes, les questions des commissaires ont porté sur la mise en œuvre de l'accord du non-marchand et sur les suites prévues des accords du Lambermont. Les subventions à l'ASBL «SAMU social», la situation des IMP, la vente de l'immeuble de la rue de l'Hôpital ont fait l'objet d'échanges et le membre du Collège a satisfait aux questions des commissaires. Il en va de même pour l'examen des tableaux pour lesquels des précisions techniques ont été échangées.

En suite de quoi, il a été procédé au vote qui, d'une façon générale, s'est clôturé par 8 voix contre 3.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je voudrais vous faire part de quelques réflexions concernant ces ajustements.

L'élément important en est évidemment la concrétisation des accords du non-marchand via la libération d'une première tranche, que l'on a retrouvée dans les différentes rubriques dont nous avions à traiter. C'est une bonne nouvelle, puisque ces accords du non-marchand, nous les avions appelés de nos vœux. Ils deviennent maintenant une réalité. Les problèmes ne sont évidemment pas tous résolus, mais le «retour d'ascenseur», bien légitime, de la Région va évidemment améliorer la situation.

Il n'en reste pas moins que des problèmes demeurent, principalement dans le secteur des personnes handicapées. Je ne reviendrai pas sur les déclarations qui ont été faites à plusieurs reprises. Elles furent encore évoquées à l'occasion de la dernière interpellation adressée à M. Draps. Vous vous rappellerez également qu'au moment de l'adoption du décret qui avait été voté en urgence en 1999, nous avions pointé les risques importants d'inadéquation entre les exigences du décret et les moyens financiers qui y étaient consacrés. Nous avions alors souligné qu'ils seraient insuffisants.

Certes, les accords du non-marchand sont concrétisés; le secteur bénéficiera de 104 millions dans le cadre de l'ajustement.

Cependant, à l'analyse plus pointue du budget ajusté pour le service à gestion séparée, il est normal que l'on s'interroge. Le budget initial présentait un déficit de 106 millions. L'ajustement apporte 100,4 millions, c'est-à-dire la transcription des accords du non-marchand pour le secteur. Mais, en analysant l'évolution des dépenses, on se rend compte que le budget ajusté prévoit une dépense supplémentaire de 62 millions par rapport au budget initial. Donc, le «trou», qui aurait pu se résorber jusqu'à *grosso modo* 7 millions, se creuse à nouveau pour atteindre 169 millions.

Il nous avait été dit, à l'occasion de la discussion du budget initial, que ce «trou» de 104 millions serait comblé par les soldes des années antérieures. Or, il n'en est rien. Il faudrait donc que vous vous expliquiez sur ce point.

Par ailleurs, à l'occasion des derniers débats que nous avons eus sur le budget, j'avais adressé un certain nombre de questions écrites à M. Draps. Vous vous le rappelez certainement. Ces questions ont été jointes au rapport.

La réponse aurait dû être en ma possession hier au plus tard. Nous sommes vendredi et je n'ai aucune réponse!

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, permettez-moi de vous interrompre! Vous faites référence à une annexe au rapport. Nous venons de la recevoir du cabinet de M. Draps. Elle sera distribuée sur les bancs en cours de séance.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, c'est invraisemblable! vous n'y pouvez, certes, rien mais j'aurais voulu pouvoir m'exprimer à ce sujet. Si mes souvenirs sont exacts, il s'agissait de la problématique des comptes des IMP, pour lesquels la structure supérieure, au niveau de l'administration, accusait un retard énorme. En l'occurrence, je demandais ce que l'on pouvait faire. Il s'agissait de l'évolution des coûts relatifs aux normes d'encadrement.

Une troisième question concernait la Loterie nationale; une quatrième portant sur les avances de trésorerie. Je peux vous remettre le libellé de ces questions, qui figurent en annexe du rapport, pour le cas où vous en détiendriez les réponses. La quatrième question avait trait aux avances de trésorerie; on a assuré aux IMP qu'elles les recevraient au début de l'an prochain. Elles craignent, en raison du déménagement des services et du passage à l'euro, certaines turbulences qui généreraient des retards.

Je regrette une fois de plus, l'absence de rigueur dans la gestion de nos débats.

Quant à l'accord institutionnel bruxellois et la dernière déclaration de M. Hutchinson, «l'Écho de la Bourse» mentionne qu'il se réjouit de toute une série d'évolutions favorables. Il y est question de la capacité d'emprunt, de la liaison d'une partie de ces moyens à la croissance, d'un complément de dotations venant de la Région de Bruxelles. On a parlé de l'État fédéral. Donc, des marges seront disponibles. Elles permettront de stabiliser les politiques, de déployer des politiques nouvelles, mais prudence!

À présent que vous êtes au courant de plusieurs paramètres, je voudrais savoir si nous pourrions disposer d'un plan pluriannuel de dépenses et de recettes afin de voir plus clair dans le budget, mais en attendant nous refuserons de voter l'ajustement budgétaire.

Il serait donc intéressant de nous faire part de vos projets, de vos intentions, notamment dans le cadre du prochain ajustement budgétaire eu égard aux difficultés de perception et de cohérence au niveau de la gestion de la Commission communautaire française.

Certains seraient disposés à attendre le budget 2002. C'est leur droit le plus strict, mais j'estime que nous méritons de recevoir des informations le plus rapidement possible.

J'en terminerai par un point de détail. Monsieur Hutchinson aimez-vous la faculté d'aimer?

Si vous vous inscrivez dans la lignée de feu Léon Defosset qui disait: «Je vous aime tous», votre réponse sera incontestablement affirmative. Je suis certain que vous aimez la «faculté d'aimer». Cependant, je voudrais que vous nous rassuriez, puisque le Centre de planning familial, qui répond entièrement aux exigences légitimes que vous formulez, se trouve, depuis pas mal de temps, confronté à des problèmes financiers. Nous pouvons affirmer, sans trahir qui que ce soit, que des contacts ont été pris mais j'aimerais qu'une réponse concernant ces contacts soit donnée ici afin que son personnel soit enfin sécurisé. Il y a bien entendu de votre loyauté ainsi que de notre crédibilité par rapport aux efforts légitimes que nous consentons pour faire bénéficier cette association des soutiens qu'elle mérite.

J'apporterai encore une petite précision. J'avais fait un lapsus, tout à fait révélateur de mon œcuménisme et de la lignée «milquettienne» dans laquelle je me situe: la «Faculté d'aimer» est implantée à l'UCL et non pas, comme je l'avais cru un moment, à l'ULB. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, la note de M. Draps se trouve sur votre banc. Si vous désirez intervenir dans le cadre des répliques, cela ne pose aucun problème.

La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, messieurs les membres du Collège, chers collègues, nous sommes saisis aujourd'hui du projet de premier ajustement budgétaire de l'année 2001.

Je ne m'attarderai pas sur son contenu. Mme Braeckman s'y emploiera plus tard avec toute la rigueur qui la caractérise.

Je relèverai simplement deux points de cet ajustement qui me semblent être les plus significatifs. Le premier, c'est la concrétisation normale définitive des accords du non-marchand. Toutes les formations politiques ont souhaité que ces accords voient le jour. Cela a pris du temps. Cependant, je regrette la façon dont ce décret a été examiné. En effet, notre assemblée n'a pas été saisie de quantités de décrets durant cette session parlementaire. Le décret sur le non marchand était le plus important. Cependant, les conditions dans lesquelles nous avons dû l'examiner ont été difficiles: une seule séance en commissions réunies pour discuter un contenu important dont les conséquences pour les secteurs concernés le seront tout autant.

Je regrette le peu de temps consacré à l'étude de ce projet de décret par l'ensemble des parlementaires.

J'ai le souvenir d'une discussion à laquelle aucun membre de la majorité n'a participé. Seuls les groupes de l'opposition ont mené un dialogue avec les représentants du Collège. Je le regrette, car ce débat méritait mieux. Le caractère approximatif et précipité de la rédaction de ce projet de décret aura pour conséquence le dépôt tout à l'heure d'amendements par les groupes de l'opposition (PSC et ÉCOLO).

La deuxième caractéristique de cet ajustement moins important en termes de montants mais néanmoins illustrative d'une certaine gestion des matières gérées par la Commission communautaire française: c'est la disparition du Samu social.

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire, cette discussion passera quasiment sous silence dans la mesure où cette allocation de base est diminuée de quelques millions. Je pense cependant qu'il est sain et nécessaire pour notre institution d'analyser les raisons de l'échec de ce dispositif par rapport à l'objectif de fond. Dans les prochains mois, nous devons analyser la manière dont a été géré le rôle du Samu social dans notre Région et les raisons pour lesquelles il a abouti à l'échec. Mme Braeckman y reviendra également tout à l'heure.

Troisième point concernant l'ajustement budgétaire: le service à gestion séparée. À chaque discussion budgétaire, que ce soit celle du vote du budget ou de l'ajustement, la Cour des comptes nous fait un petit «couper-coller». Elle n'a toujours pas reçu les comptes du service à gestion séparée et ne peut, dès lors, pas remettre d'avis.

Vu l'importance des politiques suivies dans ce domaine, il est indispensable que le Collège nous fasse parvenir ces comptes dans les mois qui viennent, si l'on veut qu'un contrôle dans le cadre des discussions budgétaires puisse être réellement exercé.

J'en arrive à une perspective plus globale de la Commission communautaire française et de sa situation pluriannuelle.

Depuis le vote du budget en décembre 2000, la situation s'est clarifiée dans un sens positif. En décembre 2000, lorsque nous abordions la discussion sur le budget 2001, j'avais comme d'autres attiré votre attention sur la situation difficile de la Commission communautaire française, qui présentait un budget structurel en déficit de 300 millions. Elle disposait d'une situation de trésorerie d'un peu plus de 1 milliard qui lui permettait de faire face à ce déficit d'année en année, pendant trois ans environ. À l'époque, nous vous disions — et vous nous rejoigniez sur ce point — que sans modification structurelle des recettes de la Commission communautaire française, celle-ci connaîtrait une situation extrêmement difficile dans les années à venir.

Lors de ces discussions, nous avons eu une petite controverse sur la manière de résoudre cette situation structurelle. À cette époque, nous privilégions une solution venant essentiellement de la Région, dans un souci de réelle cohérence.

Je tiens à souligner ici la cohérence qu'a toujours maintenue ma formation politique à tous les niveaux de pouvoir. En effet, depuis des années, nous avons souligné toute l'importance des secteurs de l'enfance, de l'enseignement, de la culture, de la petite enfance, de l'aide à la jeunesse, etc. À tous les niveaux, nous nous sommes employés à ce que les institutions gérant ces compétences puissent être correctement refinancées.

Dès lors, je me réjouis du refinancement de la Communauté française par le fédéral, et souligne une fois de plus que ce financement est bénéfique pour Bruxelles, notre Région étant l'une des deux entités de la Communauté française. Nous ne devons jamais perdre de vue cet aspect: la Communauté française n'est pas une entité totalement indépendante de Bruxelles. Tous les Bruxellois bénéficient de sa bonne santé financière et donc des politiques qu'elle pourra mener.

Mais nous ne nous sommes pas contentés de cette situation. En effet, quoi qu'étant dans l'opposition à Bruxelles, nous nous sommes employés à travailler avec le PS et avec le PRL pour obtenir — dans le cadre des discussions sur l'accord du Lombard et donc sans le FDF — un refinancement correct des Commissions communautaires à Bruxelles, la Commission communautaire française et la VGC. Cet appoint extrêmement important nous permet aujourd'hui d'aborder cet ajustement budgétaire, mais aussi le débat qui aura lieu dans le cadre du budget 2002, dans une situation beaucoup plus sereine, puisque nous n'avons plus une épée de Damoclès sur nos têtes, qui risque à tout moment de nous empêcher, non seulement de mener toutes les politiques déjà du ressort de la Commission communautaire française, mais aussi de rencontrer toute une série d'autres besoins.

Dans ce domaine, nous avons donc pris notre part de travail et je m'en réjouis. À cette occasion, je souhaite vous adresser un appel. J'ai lu hier dans une dépêche de «Belga» un communiqué émanant de vous, monsieur Hutchinson, établissant les marges budgétaires pluriannuelles pour la Commission communautaire française, de 2002 à 2010. Vous avez calculé ces marges sur la base des décisions prises dernièrement, à la fois concrétisant les Accords du Lombard — deux milliards garantis désormais dans le budget régional dont la Commission communautaire française pourra solliciter 80 % dès 2002, ce qui est extrêmement impor-

tant — et le vote à la Communauté française, après un accord entre l'ensemble des partis démocratiques francophones PSC/ÉCOLO/PRL-FDF et PS, d'affecter une partie de cette marge budgétaire de la Commission communautaire française à un soutien à la Communauté française qui sera plafonné d'ici 2010. J'en suis assez satisfait personnellement, dans la mesure où c'était la position que je défendais dès le vote des budgets 2000 et 2001, à savoir que la Commission communautaire française devait continuer, dans les années difficiles, à soutenir au maximum la Communauté française. À cet égard, notre groupe n'était pas tout à fait sur la même longueur d'onde que vous puisque vous espériez pouvoir, dès 2003, récupérer une partie des marges de manœuvre de la Communauté française.

C'est l'inverse que se produira et je m'en réjouis parce que ce qui est bon pour la Communauté française est aussi bon pour Bruxelles.

Dans ce secteur, il ne doit pas y avoir de concurrence entre les institutions qui s'occupent de mêmes domaines. Ce qui est important, ce sont les politiques visées : l'enfance, l'enseignement, la culture, l'aide à la jeunesse mais pas les institutions qui les portent. Ici, nous réussirons le pari de soutenir les deux institutions et d'améliorer les politiques qu'elles mènent en faveur des personnes concernées.

Une partie de ces marges sera déjà affectée à la Communauté française et le solde reviendra à la Commission communautaire française.

Dans votre communiqué, vous avez dit : « attention, nous devons être prudents. Donc, pas question de commencer à mener des politiques qui, structurellement, risqueraient de grever les dépenses de la Commission communautaire française au-delà de ses moyens. »

Je peux entièrement vous rejoindre dans cette prudence. Si nous voulons réellement être cohérents et efficace dans les politiques que nous devons mener et rencontrer tous les besoins qui doivent l'être, nous devons être prudents.

Je voudrais donc ici vous lancer un appel : à l'instar de ce qui a été fait à la Communauté française, qui a consisté à rassembler l'ensemble des formations politiques pour avoir un vrai débat autour d'une charte d'avenir, autour d'un projet sur l'affectation des marges budgétaires à venir, je voudrais proposer au Collège de la Commission communautaire française d'avoir le même souci, la même intelligence collective, et de proposer un débat avec l'ensemble des formations politiques sur l'affectation pluriannuelle de ces marges de manœuvre d'ici 2010.

L'ensemble des secteurs pourraient s'y retrouver et il serait bon que, dans ces matières, nous puissions avoir un consensus le plus large possible sur le type de politiques que nous voulons mener ensemble à la Commission communautaire française.

J'en resterai là sur le plan général. Ma demande concerne moins l'ajustement budgétaire que les débats qui nous attendent dans les mois qui viennent pour la préparation du budget 2002. J'estime en effet qu'avant la discussion de ce budget 2002, il serait bon que nous puissions avoir ce débat et créer ensemble une espèce de Saint-Boniface bruxellois sur les politiques à mener par notre institution. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO, PRL-FDF, PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, le groupe ÉCOLO se réjouit que la Commission communautaire française se voit dotée de moyens supplémentaires pour faire face aux accords du non-marchand — 216 millions pour cette année et près de 900 millions en cinq ans — et qu'elle bénéficie à brève échéance de nouveaux moyens dans le cadre des Accords du Lombard.

Je me réjouis car je sais que les secteurs de la santé, de l'insertion, du social, de l'enseignement, de la culture, ... pouront enfin cesser de résister par apnée dans des budgets trop étroits.

Je ne peux néanmoins m'empêcher d'avoir quelques appréhensions par rapport aux choix politiques qui seront faits. Le ministre du Budget s'exprime à ce propos en disant que l'affectation de ces moyens sera discutée dans le cadre de l'élaboration du budget 2002 tandis qu'il annonce qu'il n'acceptera aucun accroissement de dépenses récurrent qui ne soit couvert par des recettes supplémentaires récurrentes.

Je suppose que les discussions vont bon train à l'heure actuelle pour se partager les mannes nouvelles, action pour laquelle j'aurais voulu entendre le ministre s'exprimer sur les priorités sur lesquelles on va se baser et sur les besoins identifiés que l'on va rencontrer. Il serait, vous en conviendrez, peu intéressant que chaque ministre tende à faire de la visibilité sur les matières qui le concernent. En revanche, il faudrait aller plus loin dans l'élaboration d'une politique cohérente pour améliorer le bien-être des Bruxellois. Je rejoins ici mon collègue, M. Doukeridis.

Après cette remarque, je voudrais évoquer quelques chiffres concernant le non-marchand repris dans l'ajustement budgétaire et notamment les 47 millions pour l'embauche compensatoire, intégrés dans la division « administration ».

Pourquoi, alors que l'on a ventilé le restant de la somme vers les différents secteurs bénéficiaires, ce montant reste-t-il en vrac dans cette division « administration » ?

Le ministre nous a bien dit que c'était dans l'attente de conventions collectives. Cela veut-il dire que, pour tous les montants affectés à tous les autres secteurs et concernant la formation, la réduction du temps de travail, les jours de congé et les nouveaux barèmes, on a maintenant sur la table des conventions collectives de travail au niveau de toutes les commissions paritaires concernées. (305/2, 319, 318, 329) ?

En ce qui concerne l'action sociale, un article budgétaire m'a intriguée. Il s'agit de l'article budgétaire 33 01 intitulé « subvention à des organismes d'aide sociale, familiale, troisième âge ». En augmentation de 9 millions, venant de 13,5 millions, il a de quoi intriguer. Nous avons demandé en commission la ventilation de cet article, ce qui a été joint au rapport. Dans cette annexe, nous pouvons voir que les différentes subventions mentionnées n'atteignent que 12,8 millions. Il reste donc 9,7 millions, qui plus est pour six mois, qui ne sont pas justifiés. Dès lors, je me demande où vont ces quelque 260 000 euros. Vous faites l'impasse sur cette somme, comme si de rien n'était, alors qu'elle représente près de la moitié de l'article budgétaire.

Quelques lignes plus bas, nous trouvons l'allocation 33 08 destinée au Samu social, désormais vide. À la question de fond évoquée par M. Doukeridis — question à laquelle je m'associe — j'ajoute, d'un point de vue plus technique, que l'on a compris en commission que vous aviez bloqué les subsides à la suite de la liquidation de cette association. L'ASBL avait-elle encore des dettes vis-à-vis de la Commission communautaire française ? C'est une question précise, à laquelle je voudrais que vous répondiez ... Dans l'affirmative, à combien se montent-elles ? Les biens de l'association seront-ils rachetés par une autre ASBL, le Casu par exemple ? Cette association, le Casu, sera-t-elle subside pour réaliser cette reprise de biens ? Que deviendront les aides importantes qui avaient été apportées, notamment par le Gouvernement fédéral, dans le cadre de la politique des grandes villes — 20 millions — et par le ministre de l'Intégration sociale, presque 10 millions ?

En ce qui concerne les personnes handicapées, une longue interpellation, développée il y a quinze jours sur le sujet, permet de dire que l'ajustement budgétaire ne couvrira que les accords du non-marchand et que l'on est encore loin, non seulement de réaliser les objectifs fixés par le décret de 1999, mais également

de rattraper le retard dans le secteur. J'ai eu l'occasion de demander au cours de la séance précédente et au Bureau élargi une réunion de la Commission des Affaires sociales afin que nous nous penchions sur ce budget qui représente un tiers du budget total de la Commission communautaire française mais qui se situe dans le flou le plus absolu. Je m'associe bien évidemment aux questions de mon collègue, M. Lemaire, sur les dotations de la Loterie nationale, qui ont l'air d'échapper à tout critère, et sur les retards dans les clôtures de comptes. Nous avons reçu sur nos bancs les réponses du membre du Collège, mais je pense qu'une demi-page pour répondre à quatre questions aussi cruciales, c'est un peu se moquer du monde.

En ce qui concerne la santé, l'ambulatorio essuie une perte de 1,4 million : c'est une mauvaise affaire alors que les accords du non-marchand ont permis à tous les secteurs d'être valorisés et qu'il y a même eu, en plus des montants prévus à l'initial, une petite « rawète » de 74 millions, excusez du peu, dont ne bénéficie pas ce secteur qui subira pourtant des changements puisqu'il est repris dans le projet de décret sur le non-marchand.

C'est la santé mentale qui fait les frais de l'opération puisqu'elle diminue de 2,6 millions, suivie par les services actifs en matière de toxicomanie, qui enregistrent un recul de 1,1 million. Dans le rapport, il est indiqué un glissement vers l'article budgétaire 33 09 — soins palliatifs — qui augmente de 1,6 million et vers l'article budgétaire 33 06 — initiatives en santé mentale — qui augmente de 3 millions pour le non-marchand. Je souhaiterais connaître la répartition exacte de ces glissements étant donné que sur un total de 3,7 millions correspondant à la diminution, je ne peux avoir 1,6 million, plus 3 millions, plus encore x pour le non marchand.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Vous auriez dû poser ces questions en commission. Je ne peux pas répondre en séance plénière à des questions techniques aussi précises, qui ne relèvent même pas de mes compétences. Nous vous répondrons éventuellement par écrit.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Le travail en commission sert à cela.

Mme Dominique Braeckman. — Lors du travail en commission, nous avons posé des questions auxquelles nous n'avons pas obtenu de réponses.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Pas ces questions-là !

Mme Dominique Braeckman. — Il y avait des erreurs dans le programme justificatif, ce qui ne permettait pas de voir clairement à quoi ces sommes étaient affectées.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Il fallait les poser avant !

Mme Dominique Braeckman. — Il est facile de balayer les questions quand on ne sait pas y répondre !

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Il n'est pas dans mes habitudes de balayer les questions, Madame !

Mme Dominique Braeckman. — Quantité de personnes peuvent vous aider à trouver les réponses.

Vous devriez jongler avec l'ajustement budgétaire. Il n'est pas très « épais ».

J'ai posé ces questions.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, il me semble que c'est le rôle du parlementaire de poser des questions, également lors de cette séance. Et je ne comprends pas la situation dans laquelle nous nous trouvons où les membres du Collège interrompent Mme Braeckman lorsqu'elle a posé ses questions.

Mme la Présidente. — Je souhaite simplement que Mme Braeckman poursuive son intervention. Le Collège aura l'occasion de lui répondre tout à l'heure.

Vous avez la parole Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Le décret prévoit, pour le secteur de la santé mentale, la suppression de l'enveloppe prévisionnelle qui posera sans doute quelques problèmes de gestion à l'administration et, pour le secteur « toxicomanies », l'intégration des recettes propres honoraires, allocations, participations aux frais dans les recettes de l'association. Cela permettra aux associations de faire face à certaines dépenses. Je ne conteste pas le fait mais techniquement, je souhaiterais savoir si cela veut bien dire que les associations seront un peu plus riches (qu'on ne leur reprendra pas cela d'une autre manière). Quant à ce manque à gagner pour la Commission où est-il inscrit dans le budget de la Commission communautaire française.

Pour les différents services ambulatoires, pouvez-vous d'ailleurs nous dire quels agréments il y a eu en 2001 — ou en voie d'agrément ? Pourquoi ce sont les articles en initiative qui augmentent et pas les articles soumis à décret ?

Pour terminer, une remarque sur la qualité du travail : vouloir gérer les ajustements via la seule commission du budget est une méthode minimaliste. Est-il à ce point impensable que les commissions spécialisées se réunissent pour examiner les documents en invitant les ministres concernés ? Le ministre du Budget a dû répondre à toutes les questions relatives à toutes les matières. Sans mettre en doute ses qualités, je pense qu'il lui est impossible de fournir toutes les précisions et les détails dont nous sommes friands quand il s'agit de matière pour lesquelles il n'est pas directement compétent. Aujourd'hui encore, la démonstration vient d'être faite que certains éléments ne sont pas maîtrisés dans les moindres détails.

Je constate que sur cinq membres du Collège deux sont absents.

M. Draps qui gère un tiers du budget — ce n'est pas rien ! — et M. de Donnée ! Or, nous discutons de l'administration, de la Fonction publique qui est quand même la clé de voûte de la Commission communautaire française !

Je vous remercie des éclaircissements que vous pourrez me fournir.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, je vous avais donné la possibilité d'analyser la note de M. Draps et ensuite de répliquer.

Vous avez pu en prendre connaissance. Vous avez la parole.

M. Michel Lemaire. — J'en ai en effet pris connaissance.

À la première question, on me répond que l'on va faire le travail et qu'en attendant on ne peut rien me dire ! J'ai déjà lu de meilleures réponses !

La deuxième réponse ne pose pas de problèmes.

Je regrette de devoir procéder de la sorte, le membre du Collège M. Willem Draps m'y oblige !

La Loterie nationale continue à intervenir pour les subsides à l'investissement aux IMP. Je suis un peu étonné. Vous vous rappellerez, Monsieur Hutchinson, que lorsque nous en avons discuté, vous sembliez vous-même être peu informé de la situation. Il faut savoir que la Loterie nationale prévoit chaque année un montant assez important qui, selon nous, devrait transiter par la Commission communautaire française et être redistribué, en fonction des critères que nous ne connaissions pas, à un certain nombre d'IMP.

Le membre du Collège nous dit que les montants ne transitent pas par le budget de la Commission communautaire française. Je relaie une série de préoccupations des opérateurs du secteur qui nous disent ne plus rien avoir reçu depuis des années.

À ce niveau, la réponse ne nous satisfait pas. M. Draps dit: «les montants sont soumis à l'approbation du ministre compétent qui ratifie les propositions de la Loterie». Cela nous le comprenons bien.

Mais comme les associations ne voient rien venir, on pourrait effectivement en conclure que l'on ne soumet rien. M. Hutchinson pourrait peut-être apporter une clarification à cet égard.

Vous aviez dit il y a quelques jours, Monsieur Hutchinson, ne pas être très au fait de ce problème et vous nous aviez promis des précisions. Nous avons cru utile de poser ces questions par écrit à M. Draps. Nous ne sommes pas satisfaits de la réponse.

En ce qui concerne l'inacceptable retard dans le calcul des décomptes des IMP subventionnés qui doit être résorbé, — je rappelle la question — les gens nous disent: «comment voulez-vous que nous en sortions, puisque ceux qui sont chargés de nous contrôler ont eux-mêmes, un retard de plusieurs années?», M. Draps répond que «des mesures ont déjà été prises, notamment en renforçant les services de l'administration, cependant, le service a eu trop de travail. Le Collège veillera à améliorer l'organisation du travail afin de permettre de rattraper le retard dans les plus brefs délais».

C'est une déclaration d'intention bien sympathique, mais qui est évidemment totalement insatisfaisante. Ce que l'on demande c'est, bien sûr, beaucoup plus de précisions de rigueur et de volonté de rattraper ces retards avec un plan et des échéances.

Voilà l'exercice un peu difficile auquel j'ai été obligé de me livrer. Donc, satisfaction pour une réponse, satisfaction moins grande pour une autre et insatisfaction pour le reste des réponses fournies par M. Draps.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais bien entendu commencer cet exposé en réaffirmant ma satisfaction suite au vote des accords institutionnel qui, comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer publiquement il y a quelques jours — vous avez d'ailleurs raté le dernier de mes articles dans la presse sur le même thème, monsieur Lemaire! — offrent effectivement des marges nouvelles à la Commission communautaire française. Ces marges peuvent être estimées à environ 570 millions en 2002, mais elles tomberont aux alentours de 300 millions en 2003 étant donné l'aide supplémentaire de la Commission communautaire française et de la Région wallonne à la Communauté française, décidée par l'ensemble des partis francophones le 5 juin dernier, ce dont je me réjouis.

Comme je viens de le dire, monsieur Doukeridis, je me réjouis de cette ère nouvelle à la Communauté française, qui se passe toutefois dans un contexte très différent de celui dans lequel nous nous trouvons au moment où, vous et moi, en parlions, à savoir qu'aujourd'hui il y a un refinancement global de notre institution, ce qui n'était pas le cas à l'époque.

Les marges que je viens de citer tiennent compte d'un amortissement de 150 millions par an de l'emprunt de soudure, ce qui permettra de récupérer près de 10 millions par an sur les charges de la dette, qui pèsent lourd dans nos dépenses annuelles.

Ces moyens supplémentaires permettront d'abord à la Commission communautaire française de stabiliser les politiques menées jusqu'à présent dans des secteurs aussi essentiels que la santé, les politiques sociales, le secteur des handicapés, la culture, l'enseignement, mais aussi de développer, je l'espère, des politiques nouvelles là où cela s'avère nécessaire.

Je tiens toutefois à préciser à ceux qui avaient des craintes à cet égard, que nous allons devoir rester prudents dans l'affectation de ces marges. Ainsi, en 2002, année où l'aide complémentaire à la Communauté française n'intervient pas encore, il est exclu que les moyens dont disposera notre commission soient affectés à des politiques récurrentes, en tout cas en ce qui concerne ces montants. Par contre, d'autres choix peuvent être faits: alléger la charge de la dette en remboursant une partie de l'emprunt de soudure ou alimenter un fonds, peut-être appelé «fonds écurieul» ou «grenier à blé». En tout cas, c'est une perspective qui doit être envisagée pour permettre de faire face à des dépenses futures incontournables et indispensables.

La situation que vient de connaître la Commission communautaire française impose en tout état de cause une extrême prudence en la matière. Le déficit de 335 millions sera par ailleurs résorbé par l'apport de moyens nouveaux, ce qui permettra à la Commission communautaire de pérenniser sa trésorerie qui se situe aujourd'hui aux environs de 900 millions de francs.

Je me réjouis également de l'aboutissement de l'accord qui est intervenu entre institutions bruxelloises pour le financement du non-marchand, qui constitue en fait l'élément central de cet ajustement budgétaire.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que l'estimation initiale du coût de l'accord a dû être revue à la hausse après la finalisation du cadastre de l'emploi dans les secteurs. Il atteint en définitive le montant de 898 millions pour la Commission communautaire française en pleine année.

Tenant compte du fait que la partie de l'accord relative à l'harmonisation barémique est mise en œuvre de manière progressive en cinq années et que l'aménagement des fins de carrière sera réalisé en trois ans, cela représente un montant de 216,9 millions pour le non-marchand en 2001, soit un accroissement de 74 millions par rapport à l'inscription budgétaire initiale. La Région a décidé de prendre en charge ce coût supplémentaire de manière récurrente. Une enveloppe globale a été fixée. Elle s'élève à 1,334 milliard à partir de 2005 pour les trois Commissions communautaires.

Je vais maintenant répondre aux questions plus précises qui ont été posées aux membres du Collège dans le cadre du débat de ce jour consacré à ce premier ajustement 2001.

En ce qui concerne le plan pluriannuel des recettes et des dépenses de notre commission, sur lequel vous m'avez interrogé, monsieur Lemaire, je pense avoir partiellement répondu à cette demande en commission en distribuant une prévision pluriannuelle des moyens disponibles de la Commission communautaire française pour la période 2002-2010. Celle-ci a d'ailleurs été jointe au rapport. Vous avez donc pu en prendre connaissance. Une planification pluriannuelle précise sera bien entendu réalisée dans le cadre du budget 2002 en fonction de tous les éléments et de toutes les informations dont nous disposons aujourd'hui.

Pour ce qui est du budget du service à gestion séparée, l'accroissement du déficit inscrit au budget du service est permis par les soldes de trésorerie accumulés lors de l'année précédente et liés à la non-consommation de certaines autorisations de dépenses inscrites en 2000. Certes, les comptes définitifs se font

attendre, croyez bien que je le regrette, mais tout a été mis en œuvre pour vous les fournir dans les meilleurs délais.

Nous avons d'ailleurs convenu qu'une fois publiés, ils feraient l'objet d'un débat. Les nouveaux moyens informatiques dont dispose le service depuis cette année devraient d'ailleurs permettre de respecter les délais de reddition des comptes dès l'exercice prochain. Je tiens cependant à vous rassurer en ce qui concerne la santé financière du service à gestion séparée. Je puis vous garantir que les moyens excédentaires inscrits correspondent strictement à des crédits non consommés en 2000.

En ce qui concerne la «Faculté d'aimer», j'ai rencontré le professeur Cassiers et je vous confirme la réponse que je lui ai donnée et qui est d'ailleurs toujours la même : étant donné des difficultés budgétaires actuelles, le Collège avait fixé un moratoire pour l'ensemble des nouveaux agréments. Si, comme je l'espère, des marges nouvelles sont affectées de manière globale dans le budget — j'y reviendrai — la «Faculté d'aimer» sera le premier sur la liste de ces nouveaux agréments dans le secteur du planning familial, notamment, grâce à la qualité du travail qu'il accomplit.

L'échec du Samu a déjà été évoqué plusieurs fois à cette tribune. Je préciserai encore brièvement que les raisons qui ont conduit à la liquidation sont bien entendu analysées; elles sont notamment liées au défaut de contrôle sans doute par les pouvoirs publics d'un dispositif central. Un débat est actuellement en cours dans le secteur à l'initiative de la Commission communautaire commune, en collaboration avec la Commission communautaire française. Des propositions seront élaborées pour l'organisation globale, coordonnée et concertée, du secteur de la grande exclusion. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir très prochainement puisque ces points sont en débat au sein des Collèges respectifs.

Je pense ainsi avoir répondu aux questions de M. Lemaire.

En ce qui concerne la Loterie nationale, je n'ai pas pu prendre connaissance plus tôt que lui des réponses qui nous ont été données. Je voudrais simplement rectifier un point : les membres du Collège ne marquent pas d'accord sur les demandes qui sont adressées à la Loterie nationale et qui nous sont transmises; ils donnent simplement des avis.

M. Michel Lemaire. — Je voudrais simplement signaler que les bénéficiaires potentiels se plaignent de ne plus recevoir de bénéfices depuis un certain temps.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — En ce qui concerne les questions de M. Doukeridis, j'y ai déjà répondu en grande partie. Je voudrais me féliciter de l'accord intervenu dans le secteur du non-marchand. Nous y reviendrons tout à l'heure au cours de la discussion du projet de décret relatif à la mise en œuvre de ces accords. J'ai été très actif dans la réalisation de ces derniers, de même que l'ensemble du Collège d'ailleurs. Je vous assure, M. Doukeridis, que les montants figurant dans notre projet d'ajustement budgétaire correspondent précisément à tous les engagements qui ont été pris en la matière vis-à-vis des secteurs concernés. Je ne dis pas que l'ensemble des problèmes est réglé dans tous les secteurs; nous voyons d'ailleurs ce qui se passe dans celui des soins à domicile où la situation est très préoccupante; elle ne relève pas des compétences de notre institution mais plutôt de nos collègues qui gèrent l'INAMI et les nomenclatures des soins infirmiers. Il conviendrait peut-être de les interpeller à cet égard.

Nous avons donc tenu nos engagements et nous veillerons à ce que les travailleurs et les institutions de ce secteur puissent bénéficier des améliorations statutaires qui ont été accordées, négociées et décidées.

Je voudrais attirer l'attention de Mme Braeckman sur le fait qu'il n'y a aujourd'hui aucune tractation mesquine et politi-

cienne au sein du Collège pour le partage du gâteau, pour dépenser les marges dont je viens de parler et pour pouvoir faire des communiqués de presse faisant état du fait qu'une telle somme a été attribuée à tel secteur, à telle organisation, etc.

J'en ai assez d'entendre ce genre de critiques à cette tribune. Ce Collège est un Collège responsable. Nous prenons acte aujourd'hui des accords qui sont intervenus, des marges complémentaires qui viendront alimenter le budget de notre Collège; nous avons une déclaration politique dans cette Assemblée et dans cette majorité. C'est pourquoi nous réfléchissons à la manière dont nous allons utiliser utilement, au bénéfice des Bruxellois, dans les matières sociales, de santé, culturelles et dans l'enseignement, de la manière la plus efficace, les marges qui sont aujourd'hui disponibles. C'est de cette manière-là que nous avons toujours travaillé mais jusqu'ici, les choses étaient plus difficiles. Nous aurons, de toute façon, l'occasion de mener ce débat dans le cadre du budget 2002. Je rappelle que nous n'allons pas non plus nous précipiter dans l'utilisation des marges nouvelles. Après les années que nous venons de vivre, nous devons certainement veiller à assurer les bases budgétaires et financières de cette institution. Il n'est pas question de dilapider rapidement les moyens nouveaux qui nous sont octroyés.

En ce qui concerne les questions de détail, je ne connais malheureusement pas par cœur chaque allocation de base même si je suis le ministre du Budget.

Je ne connais pas davantage les intentions, les motivations précises et détaillées de chacun de mes collègues. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à certaines de vos questions auxquelles vous recevrez toutefois une réponse écrite.

Quant à l'augmentation du crédit «initiatives en actions sociales», il est le résultat du contrôle budgétaire opéré sur d'autres crédits dont on sait qu'ils seront moins consommés. Je rappelle qu'un crédit est une autorisation de dépense, pas un engagement de dépense immédiate en faveur de l'un ou l'autre projet. L'augmentation permettra notamment au «Casu» de poursuivre ses activités dans la foulée du «Samu social». Ses activités seront toutefois réorientées en fonction des débats, qui ont lieu pour l'instant et auxquels je viens de faire allusion, dans le cadre de la réorganisation du secteur de la grande exclusion.

Pour ce qui est de l'embauche compensatoire, le maintien d'un crédit en division 21 se justifie par la nécessité d'une convention collective qui en détermine la ventilation et le mode d'affectation. Les autres conventions collectives ne sont pas toutes formellement conclues mais on en connaît le contenu avec précision.

Je crois avoir ainsi répondu à l'ensemble des questions qui m'étaient posées. Je voudrais conclure en me réjouissant de la solidarité francophone qui a pu être mise en œuvre en faveur de la Communauté française, en faisant en sorte — et c'est essentiel — que chacune des institutions concernées garde des marges de manœuvre. Nous avons ainsi déterminé un avenir commun, ce que traduit déjà partiellement notre contrôle budgétaire puisqu'il permet la réalisation de l'accord du non-marchand, qui retentit également en Région wallonne et en Communauté française. — Nous débattons plus avant de toutes ces questions, notamment à l'aide du plan pluriannuel, auquel M. Lemaire a fait allusion, lors de l'examen du budget 2002. C'est en tout cas le prochain rendez-vous budgétaire que je vous fixe. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, si nous sommes amenés à poser des questions en séance publique, c'est essentiellement dû à la difficulté de recevoir des réponses précises aux questions posées en commission.

En commission, chaque membre de l'Assemblée à l'occasion de poser des questions. Pour certaines d'entre elles, nous

obtenons une réponse en direct, ce qui est évidemment le plus agréable. Pour d'autres — c'est compréhensible — les réponses sont données en différé. Mais la difficulté réside dans le fait que ces réponses écrites ne répondent pas de manière très précise aux questions posées.

Tant que nous n'aurons pas en commission des réponses plus précises, qu'elles soient écrites ou orales, dans le cadre d'une discussion budgétaire, nous serons toujours amenés à poser, à nouveau, en séance publique ce genre de questions. Je trouve cela regrettable. Mais je ne pense pas que ce soit de la responsabilité des partis qui les posent en séance publique.

En ce qui concerne le pluriannuel, je n'ai éprouvé aucune difficulté à calculer moi-même les marges disponibles puisqu'il suffit de connaître la situation budgétaire de la Commission communautaire française et les Accords du Lombard que j'ai en partie négociés avec des représentants des autres groupes.

La question qui se pose est de savoir quel genre de débat nous allons avoir à la Commission communautaire française entre les partis démocratiques de cette Assemblée pour voir de manière pluriannuelle, quel type de priorité sera donné à l'affectation de ces moyens dans les dix années qui viennent. Il s'agit d'un travail prospectif.

Je vous félicite de votre première réaction prudente, à savoir votre communiqué d'hier : « pas d'affolement, restons prudents, il ne faut pas commencer à se partager cette petite part de gâteau, en tout cas dans les premières années, et il faut réfléchir à la meilleure manière de suivre ces politiques. » Cela dit, il serait intéressant qu'entre Bruxellois nous réalisions une espèce de Saint-Boniface bruxellois. Ce serait utile pour l'ensemble des politiques qui sont menées. À ce sujet, je n'ai pas obtenu de réponse aujourd'hui. Je ne désespère pas d'en recevoir d'ici l'élaboration du budget 2002. Ce serait bénéfique pour l'ensemble de nos partis.

Quant aux tractations entre les partis de la majorité — Mme Braeckman y a fait allusion —, votre discours est rassurant mais il ne dupe personne. On sait très bien que dans votre majorité, la collégialité est de façade. Il suffit de vous entendre discuter dans les couloirs pour s'en rendre compte.

Soyons donc prudents sur l'affectation de ces marges, travaillons ensemble pour les dégager et essayons de viser un peu plus haut.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, j'ai entendu quelques sous-entendus acerbes de mon collègue et ami M. Doukeridis. J'avoue ne pas comprendre ! J'aurai besoin de vacances pour les décoder.

En ce qui concerne la méthode évoquée par M. Doukeridis, je partage entièrement les considérations qu'il a émises. Cela m'évite d'y revenir.

M. Hutchinson, au sujet du service à gestion séparée, je n'ai pas eu le sentiment que vous nous ayez répondu. Il y a eu un déficit supplémentaire important entre l'initial et l'ajusté.

Quand le déficit a été présenté lors du budget initial, vous avez déclaré qu'il allait être compensé par la réaffectation des soldes des années antérieures. Il semblerait qu'il n'en est rien et que l'on se retrouve, nonobstant les 100 millions 400 000 francs qui ont été versés dans les recettes ajustées, face à un déficit considérablement plus élevé.

J'entends bien que demain sera le grand matin, que nous aurons beaucoup d'argent et que tout s'arrangera. Nous suivons avec une opiniâtreté quotidienne tous les travaux, vos faits et gestes. Mais il est normal qu'en attendant ce grand soir, ou ce grand matin, nous nous interrogeons sur l'évolution des choses.

Je vous serais reconnaissant de nous donner une réponse la plus précise possible sur le budget « service à gestion séparée » qui atteint les 2,79 milliards.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson membre du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais préciser à M. Doukeridis et à tous les parlementaires que, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous aurons un débat dans le cadre de l'élaboration du budget 2002; nous évoquerons un pluriannuel. Il est difficile d'envisager un Saint-Boniface francophone bruxellois; il faut simplement savoir où nous allons en matière de recettes et de dépenses dans cette institution. C'est le cas; je vous ai joint au rapport de ce budget, pour ce qui est des recettes, un tableau.

Nous reviendrons sur ce débat car il est évident que ce budget 2002 s'accompagnera d'une projection pluriannuelle la plus précise possible.

Je ne reviendrai pas sur ce que vous pouvez penser de l'absence de collégialité entre nous. Il existe une déclaration politique dans cette Assemblée; les initiatives qui seront prises et le renforcement éventuel d'un certain nombre de politiques, grâce à des moyens nouveaux qui vont arriver, seront conformes à cette déclaration et au projet politique de la majorité, représentée par le Collège, en l'occurrence.

Monsieur Lemaire, pour ce qui concerne le service à gestion séparée, je suppose que vous avez été distrait et je vous rappellerai donc ce que j'ai dit.

L'accroissement du déficit inscrit au budget de ce service, est compensé par des soldes de trésorerie accumulés lors de l'année précédente et liés à la non-consommation de certaines autorisations de dépenses inscrites en 2000. C'est ce que je vous ai répondu tout à l'heure.

Vous reprendrez cette discussion lorsque nous aurons le compte du service à gestion séparée: nous avons convenu que, dès que ce compte serait rétabli, nous aurons une discussion à cet égard en commission parlementaire.

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés.

(Les tableaux figurent dans le document n° 5.IA.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance tels qu'adoptés par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2001, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en millions de francs	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	8 820,8	218 662
pour les recettes en capital	24,2	600
soit ensemble	8 845,0	219 262

Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés.

(Les tableaux figurent dans le document n° 5.IIA.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance tels qu'adoptés par la commission.

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2001, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(en millions de francs)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	8 534,8	8 534,8
Premier ajustement	89,3	89,3
Ajustés	8 624,1	8 624,1
Crédits années antérieures		
Premier ajustement	0,3	0,3
Ajustés	4,3	4,3
Crédits dissociés		
Initiaux	497,9	514,1
Premier ajustement	26,4	1,0
Ajustés	524,3	515,1

Totaux

Initiaux	9 032,7	9 048,9
Ajustés	9 148,4	9 139,2
Crédits années antérieures		
Premier ajustement	4,3	4,3

	(en milliers d'euros)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	211 572	211 572
Premier ajustement	2 214	2 214
Ajustés	213 786	213 786
Crédits années antérieures		
Premier ajustement	8	8
Ajustés	107	107
Crédits dissociés		
Initiaux	12 343	12 744
Premier ajustement	654	654
Ajustés	12 997	12 769

Totaux

Initiaux	223 915	224 316
Ajustés	226 783	226 555
Crédits années antérieures		
Premier ajustement	107	107

Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Art. 3. L'article 3 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2001 est complété comme suit :

« En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel — uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 2 500 000 francs (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 7 000 000 de francs (TVAC). »

— Adopté.

Art. 4. — L'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2001 est complété comme suit :

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

AB.01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet Tomas;

AB.02.00.11.02 Traitements et indemnité du personnel du cabinet de Donnée;

AB.03.00.11.02 Traitements et indemnité du personnel du cabinet Gosuin;

AB.04.00.11.02 Traitements et indemnité du personnel du cabinet Draps;

AB.05.00.11.02 Traitements et indemnité du personnel du cabinet Hutchinson,

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

La première tranche de la dotation au Service à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB.22.33.41.03 Dotation au Service de gestion séparée

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 5. L'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2001 est complété et modifié comme suit :

AB.27.01.12.11 Frais de fonctionnement des bâtiments scolaires

— Adopté.

Art. 6. L'article 13 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2001 est complété comme suit :

AB.23.10.33.06 Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

— Adopté.

Art. 7. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés.

(Les tableaux figurent dans le document n° 5-IB.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2001, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	En millions de francs	En milliers d'euros
	—	—
Pour les recettes courantes	480,8	11 919
Pour les recettes en capital	—	—
Soit ensemble	480,8	11 919

Conformément au tableau ci-annexé.

Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés.

(Les tableaux figurent dans le document n° 5-IIB.)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tels qu'adoptés par la commission.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année 2001 sont ajustés comme suit:

	(en millions de francs)	
	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	501,0	501,0
Premier ajustement	— 2,2	— 2,2
Ajustés	498,8	498,8
Crédits années anté- rieures	0,4	0,4
Crédits dissociés		
Initiaux	18,0	18,0
Premier ajustement	—	—
Ajustés	18,0	18,0
Totaux		
Initiaux	519,0	519,0
Ajustés	516,8	516,8
Crédits années anté- rieures	0,4	0,4
	(en milliers d'euros)	
	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	12 420	12 420
Premier ajustement	— 55	— 55
Ajustés	12 365	12 365
Crédits années anté- rieures	10	10
Crédits dissociés		
Initiaux	446	446
Premier ajustement	—	—
Ajustés	446	446
Totaux		
Initiaux	12 866	12 866
Ajustés	12 811	12 811
Crédits années anté- rieures	10	10

Si personne ne demande la parole, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article.

Art. 3. L'article 3 du Règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année 2001 est complété comme suit: «En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties — au comptable extraordinaire — sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 400 000 francs (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 700 000 francs (TVAC).»

— Adopté.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES PROPOSITIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE SECTEUR DE LA POLITIQUE DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Smits, co-rapporteur.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, messieurs les membres du Collège, chers collègues, j'ai le grand honneur de vous faire rapport quant au projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes. Nous sommes trois co-rapporteurs, Mme Dominique Braeckman, M. Mohamed Azzouzi et moi-même.

En toute confraternité, nous nous sommes harmonieusement partagé les tâches et c'est pourquoi je vais, en quelques mots, paraphraser l'exposé introductif du Président du Collège, M. Éric Tomas dans cette problématique essentielle qu'est le refinancement du secteur dit «du non marchand».

Mes collègues vous feront le rapport des discussions intervenues en commission.

Le décret que vous aurez à voter à la fin de cette séance concerne quasi tous les secteurs sociaux de la Commission communautaire française et, donc, quasi l'ensemble de leurs travailleurs. 898 millions auront été accordés à la fin 2005 à l'ensemble des secteurs. Tout cela est donc d'une importance vitale pour le bien-être et le mieux-être de nos concitoyens. C'est une pièce maîtresse de notre dispositif de la lutte contre l'exclusion sociale, la différence à la naissance et la pauvreté.

Je rappelle à tous nos collègues qui n'ont pu participer aux travaux des Commissions réunies de la Santé, des Affaires sociales et de l'Enseignement, de la Formation, du Transport scolaire, de la Culture, du Sport et du Tourisme que c'est «le 23 juin 2000, que le Collège de la Commission communautaire française a conclu avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la Commission communautaire flamande et les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs des secteurs de l'aide aux personnes, de l'insertion socioprofessionnelle, de la politique des personnes handicapées et de la santé un accord dit «Accord avec le non marchand».

(M. Willy Decourty, vice-président,
remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel)

Cet accord a déjà fait l'objet d'une large publicité. Comme le membre du Collège, je me contenterai d'en relever les aspects essentiels:

1. Alignement des barèmes de tous les travailleurs sur ceux des hôpitaux privés au 1^{er} juillet 2000, avec indexations, dans les cinq ans à venir.

2. La prise en charge des charges patronales à 100 %, en ce comprises les primes de fin d'année, les allocations de foyer résidence, les primes pour prestations irrégulières et les primes syndicales.

3. Un aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail à partir de 45 ans, avec maintien du salaire et embauche compensatoire.

4. La prise en compte des anciennetés obtenues dans tous les secteurs concernés, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et les personnels administratifs et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ce cas plafonnés à dix ans.

5. La gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée des travailleurs calculée sur la base d'un pourcentage de la masse salariale.

Le Président du Collège a rappelé que cet accord avec le non marchand, outre les avantages sociaux indéniables qu'il octroie aux travailleurs, a également le mérite d'impulser une dynamique d'harmonisation en matière d'octroi des subventions pour tous les secteurs concernés ainsi qu'entre les secteurs de la Commission communautaire française et ceux de la Commission communautaire commune.

Pour pouvoir appliquer cet accord dans tous les secteurs, il est apparu que certains décrets devaient être modifiés. En effet, ils comportent actuellement des dispositions empêchant l'harmonisation de l'octroi des subventions.

Ce sont ces dispositions que le présent projet de décret vous propose d'abroger ou de modifier afin que le Collège puisse arrêter les mesures d'application de l'accord dans tous les secteurs.

D'une manière générale, puisque c'est le domaine qui aujourd'hui m'échoit, je puis vous assurer que les travaux se sont déroulés dans une ambiance constructive et surtout très professionnelle.

En effet, tous nos collègues se sont montrés soucieux de vérifier la bonne compréhension du moindre détail de ce décret terriblement technique mais à multiples implications tant pour les années à venir que pour tous les travailleurs sociaux et donc pour l'ensemble de la population bruxelloise fragilisée. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Azzouzi, co-rapporteur.

M. Mohamed Azzouzi. — Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue, M. Smits. Je rejoins sa remarque concernant le fait que la discussion générale fut animée et fort constructive.

M. Grimberghs ouvre la discussion en déclarant que son groupe évalue positivement ce projet de décret dans la mesure où le PSC souhaitait un accord avec le secteur non marchand et se réjouit de l'harmonisation décrétable projetée.

Concernant l'aspect budgétaire de l'accord, M. Grimberghs souhaite y voir plus clair par rapport au budget de la Commission communautaire française mais aussi par rapport au budget régional. À savoir précisément qui va le financer et comment ce financement sera organisé à plus long terme.

Par ailleurs, M. Grimberghs demande une réponse aux questions techniques et politiques soulevées par le Conseil d'État dans son avis et une explication concernant les points sur lesquels le Collège n'a pas suivi l'avis du Conseil d'État.

Mme Braeckman rappelle que son groupe a soutenu les accords du non marchand, jusqu'à interpellier à plusieurs reprises le gouvernement à propos de ses retards d'application. Elle souhaite que, par le vote du projet de décret, cet accord soit finalisé ce 6 juillet 2001, pour autant que la qualité des travaux préparatoires soit assurée.

Mme Braeckman a relevé, comme M. Grimberghs, que le Conseil d'État et le Conseil consultatif mettent l'accent sur la grande latitude d'action laissée aux différents membres du Collège au niveau des arrêtés d'application.

Le Président du Collège, dans ses réponses aux intervenants, souligne la vigilance particulière que les membres du Collège accordent à la traduction des engagements pris dans le secteur du non marchand. Il indique que ces engagements se traduisent de deux façons. Par ce décret, d'une part, au niveau de la mise en œuvre des modifications nécessaires à la prise des arrêtés d'application et, d'autre part, par le budget. En termes budgétaires, le Président du Collège renvoie aux chiffres qu'il a fournis.

À Mme Braeckman, le Président du Collège répond qu'il est exact que tous les décrets existants ne seront pas remaniés et confirme que les nouveaux services à créer éventuellement bénéficieraient de l'accord du non marchand, sous condition évidemment que les moyens budgétaires le permettent.

M. Grimberghs souligne que tout le monde est bien d'accord sur cette nécessaire harmonisation. Toutefois, selon lui, dans le secteur des maisons d'accueil et des IMP, des primes de pénibilité sont octroyées. Il soutient dès lors qu'un travailleur peut avoir le même barème tout en ayant une prime particulière en fonction du travail fourni et de l'horaire des prestations. Il s'interroge sur la question de savoir qui va payer ces sursalaires à partir du moment où la volonté est d'harmoniser les rémunérations des travailleurs concernés. Il craint à ce titre que certaines obligations ne soient renvoyées aux pouvoirs organisateurs sans être nécessairement subsidiées.

M. Doukeridis redit, après les autres intervenants, toute l'importance du projet de décret en discussion d'autant qu'il est attendu depuis longtemps par les secteurs concernés. Dès lors, il est normal, selon lui, que l'Assemblée puisse disposer du temps requis pour étudier et discuter ce projet de décret.

À propos du budget, M. Doukeridis rappelle qu'après avoir interrogé les ministres Hutchinson et Vanhengel sur l'impact des montants complémentaires par rapport à la nouvelle négociation, il a constaté que les chiffres qu'ils avancent ne correspondent pas et poursuit en citant les chiffres donnés par le ministre Vanhengel en ce qui concerne la Commission communautaire française.

M. Doukeridis conclut qu'il ne faudrait pas que ces différences d'estimation budgétaire ne soient la source de malentendus entre niveaux de pouvoir au sein de la Région bruxelloise.

M. Grimberghs demande au Président du Collège de répondre aux questions posées par M. Doukeridis sur la compatibilité des estimations faites par rapport au budget régional.

En outre M. Grimberghs regrette que le Président du Collège ne réponde pas de manière précise au mode de définition de l'estimation définitive. Il estime être en droit de savoir ce qui justifie la correction de l'estimation initiale. Il s'étonne plus particulièrement de l'augmentation du crédit relatif à l'aide à domicile.

Mme Braeckman estime, en ce qui concerne le vote relatif à l'organisation des travaux en commissions réunies, que les calendriers des activités de fin de session ne sont pas le garant d'un travail parlementaire de qualité. Pouvoir disposer d'informations complémentaires par le biais d'auditions, eut été bien utile, dit-elle, pour voter en connaissance de cause.

M. le Président du Collège, en réponse à l'intervention de Mme Braeckman, comprend qu'elle ait besoin d'avoir l'avis des personnes concernées. Il souligne, toutefois, que les députés membres de l'Assemblée disposent de l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Il n'y a donc, selon lui, pas lieu de refaire un travail qui a déjà été fait. M. le Président du Collège précisera à l'intention des députés qui le souhaitent pourquoi, le cas échéant, le Collège n'a pas suivi l'avis du Conseil consultatif.

M. Denis Grimberghs réitère sa demande à M. le Président du Collège de pouvoir disposer du texte de l'avant-projet de décret tel qu'il a été soumis au Conseil consultatif.

Mme la Présidente des Commissions réunies, Mme Mouzon, fait remarquer à l'intervenant qu'il a reçu le texte de l'avant-projet de décret tel qu'il a été présenté au Conseil d'État.

Ainsi s'est close la discussion générale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman, co-rapporteuse.

Mme Dominique Braeckman, co-rapporteuse. — Monsieur le Président, chers collègues, je terminerai ce rapport relatif à l'examen et au vote des articles.

En ce qui concerne l'article 2 du chapitre premier relatif aux dispositions générales, l'opposition attira l'attention du Collège sur le fait que certains secteurs échappent à l'objet du décret en projet et demanda ce qu'il en sera par rapport à certains arrêtés d'application éventuellement en contradiction avec les accords du non marchand. Il leur fut répondu que le décret en projet était suffisamment large pour habiliter le Collège à intégrer dans tous les secteurs les accords du non-marchand.

Pour le secteur des centres d'action sociale globale, le PSC s'en référa à un avis du Conseil consultatif à l'excès de délégation de l'Exécutif, tandis que le groupe ÉCOLO interrogea le ministre sur les modalités de la formation.

Trois amendements furent déposés par l'opposition à l'article 4, définissant la notion de frais personnels, précisant la fixation des échelles barémiques sur base des barèmes de la CP 3051, et indiquant le plancher sous lequel les frais de formation ne peuvent descendre. Leur justification invoque notamment l'avis du Conseil consultatif. Le ministre indiqua qu'il pourrait établir ces éléments dans les arrêtés et les amendements ne furent pas soutenus par la majorité.

M. Grimberghs s'interrogea également sur l'utilité de supprimer, via l'article 6, l'annexe 2 du décret initial de ce secteur.

En ce qui concerne les dispositions relatives aux maisons d'accueil, trois amendements sont déposés à l'article 8, dans le même esprit que lors de leur dépôt à l'article 4. Les mêmes réponses du ministre furent faites et ces amendements connurent le même sort que leurs prédécesseurs.

Le chapitre 4 abordant les dispositions relatives aux services actifs en matière de toxicomanie, en son article 9, prévoit une modification du décret initial en ce sens qu'il modifie l'encadrement. Face aux demandes d'éclaircissement de l'opposition, l'attaché du ministre expliqua que dans la réalité cela ne changerait rien. Un amendement fut soumis au vote concernant la définition des frais de personnel: il fut rejeté par la majorité. La suppression d'un article du décret «toxicomanies» fut expliquée comme émanant d'un souci de toilettage. Le nouveau système relatif à la prise en compte des recettes propres des services fut l'objet de demandes d'explication.

Le chapitre 5, relatif aux services de santé mentale fut l'objet d'un amendement (frais de personnel).

Le chapitre 6, coordination de soins et de services à domicile et services de soins palliatifs et continués fut également l'objet de deux amendements relatifs à une définition des frais de personnel.

Le chapitre 7 aborde les dispositions relatives aux associations de santé intégrée. M. Grimberghs se félicita que le Collège découvre que le décret de la Communauté française est parfaitement applicable à la Commission communautaire française tandis que le secteur n'avait pas bénéficié d'arrêtés d'application. On règle donc la question selon lui de façon à ne pas traiter la question de fond. Le groupe ÉCOLO questionna le ministre

sur l'absence de procédure de recours et sur les moyens prévus pour subsidier la fonction d'accueil. Un amendement fut soumis au vote.

En ce qui concerne le pénultième chapitre, fixant les conditions d'agrément et de subventionnement des centres de télé-accueil, il fut rappelé par l'opposition qu'il aurait été préférable de faire un décret distinct pour ce secteur, décret qui aurait remplacé l'arrêté de 1973 jugé unanimement obsolète. L'amendement spécifiant cela fut rejeté par la majorité. Un autre amendement concernant les frais de personnel connut le même sort. Échange de questions sur les autres associations qui pourraient être concernées par le décret.

Les dispositions finales ne firent pas l'objet de débat.

En conclusion, chaque article fut donc voté toujours positivement par la majorité et de façon différente selon leur teneur par les membres de l'opposition vaillant entre les pour, les contre et les abstentions. Les amendements furent toujours votés positivement par l'opposition et négativement par la majorité. Le vote final fut, pour chacune des commissions concernées, de huit voix pour et de quatre abstentions.

Cela termine la dernière partie du rapport.

Monsieur le Président, si vous le permettez, je vais changer de casquette pour transmettre à l'Assemblée l'avis du groupe ÉCOLO sur ce projet de décret.

Mieux vaut tard que jamais: nous nous réjouissons de pouvoir enfin voir du neuf sur la ligne des accords du non-marchand (NM). En effet, notre assemblée vient d'être saisie d'un projet de décret visant à intégrer dans les secteurs subventionnés de l'aide aux personnes et de la santé des accords signés, il y a maintenant plus d'un an. Ma 1^{re} remarque portera donc sur la bizarrerie de ces délais, à savoir la lenteur de la démarche et des échéances sans cesse reportées en lien avec la précipitation avec laquelle on nous a fait travailler: une seule et longue séance de commission. Le groupe ÉCOLO aurait voulu y consacrer un peu plus de temps afin d'entendre des avis pertinents et experts sur des questions auxquelles le ministre a répondu défendant des thèses différentes des avis du Conseil consultatif. Mais la majorité, pourtant vraisemblablement peu intéressée à la question puisqu'il y a eu, à plusieurs reprises, un problème de «quorum» et qu'il n'y a eu aucune intervention ni question de sa part, a empêché par son vote de procéder à un travail plus approfondi.

Passons au fond maintenant, ma 2^e remarque est relative au concept même de ce décret qui ignore une série de secteurs mais qui propose des toilettages de textes et des modifications de législations existantes sans lien avec les exigences des accords signés. Je prends pour exemple l'absence des secteurs des personnes handicapées, de l'aide à domicile, de l'ISP, des planings, autant de secteurs qui, paradoxalement vont être très fortement mieux subsidiés grâce à ces accords. À l'inverse, je pense à des mesures non demandées telles que la composition de l'équipe «toxicomanie», la suppression de l'enveloppe prévisionnelle, la prise en charge des frais de fonctionnement dans la gestion administrative et comptable, la non-déduction des recettes et surtout «last but not least»; la mise en place d'un cadre décrétoal pour les associations d'accueil téléphonique.

Et tant qu'on en est aux oubliés, je voudrais rappeler qu'il existe nombre d'associations qui sont reconnues comme initiatrices et qui travaillent depuis déjà fort longtemps, qui jouent un rôle important dans le champs socio-sanitaire de la Région: elles ne se retrouvent pas dans ce décret pourtant intitulé comme touchant tout le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes.

Ce décret est surtout l'occasion pour le Collège de s'octroyer un cadre décrétoal large qui lui donnera une latitude de pouvoir excessive. D'ailleurs la plupart des choix qui seront faits et qui modifieront le quotidien des services subventionnés seront pris par les arrêtés d'application. Arrêtés d'application qui ne seront pas soumis au débat parlementaire alors même que nous avons

demandé en commission de pouvoir en disposer. Et il n'y a pas que le groupe ÉCOLO qui dise cela puisque le Conseil consultatif, le Conseil d'État font la même remarque tandis que l'Inspection des finances de la Commission communautaire française s'étonne.

Petite parenthèse en ce qui concerne l'avis de l'Inspection des finances; il est moins élogieux que ce que vous en disiez en commission, monsieur le membre du Collège. Voter le décret tel qu'il est rédigé aujourd'hui revient à laisser un champ trop vaste au pouvoir de l'Exécutif, tant pour cette législature que pour les suivantes.

Mais revenons-en aux accords du non-marchand. Alors qu'on y trouve une série de choses non demandées par ces accords, il manque dans ces articles, ce qui était accordé. Comme par exemple, la réduction du temps de travail, la prise en charge des anciennetés, les jours de congé.

L'accord relatif à l'alignement aux barèmes de la sous-commission paritaire des hôpitaux n'est pas reprise dans le texte. La référence à cette commission paritaire a même été refusée malgré nos amendements. Le sera-t-elle dans les arrêtés d'application? L'alignement sera-t-il garanti par vos successeurs, quand on sait qu'il est si facile de refaire un nouvel arrêté d'application qui ne passe pas devant le Parlement? Déjà, à l'heure actuelle, dans certains services, pourtant 305/1, certains travailleurs ne bénéficient pas à titre personnel de ce barème, même si la subvention forfaitaire est à ce niveau. Intégrer dans un texte de loi cette obligation permettrait d'éliminer une fois pour toute cette situation et obligerait à ce que chaque travailleur soit associé *de facto* à cette commission paritaire.

Dans le même esprit la non-mention du pourcentage de la masse salariale à destination de la formation peut être une hypothèque sur l'avenir, dans la mesure où rien n'obligera ni vous ni vos successeurs à la maintenir. C'est pour remédier à cette faiblesse du texte que nous déposons un amendement de l'avis de l'inspectrice des Finances qui nous conforte dans notre revendication et qui a dû éclairer nos collègues.

Vous laissez toutes les décisions importantes aux arrêtés d'application, mais revenons sur la concertation que vous faites avec les secteurs par rapport à ces arrêtés: le Conseil consultatif n'est pas au complet. Des personnes ne sont pas remplacées et des secteurs ne sont pas représentés. De plus, avec la période des vacances, cela n'arrange rien. Par contre, tout qui n'est pas au Conseil consultatif se voit refuser de prendre connaissance du contenu des arrêtés. Pouvez-vous dès lors garantir que vous prenez l'avis des secteurs pour élaborer les arrêtés, même si cet avis n'est que consultatif? Quant à l'inspectrice des Finances, elle se désolait de n'avoir pas d'arrêté à se mettre sous la dent et souhaitait pouvoir être informée au plus tôt de leur contenu. Quel avis a-t-elle remis sur ces arrêtés d'application?

Question par rapport aux montants dégagés par la Région pour rencontrer les accords du non-marchand: le ministre Tomas nous a bien précisé que tous les nouveaux services intégrés dans un cadre légal, comme ce sera le cas vraisemblablement avec le futur décret ambulatoire, bénéficieront des avantages liés aux accords du non-marchand, à condition que les moyens le permettent: cette affirmation n'augure rien de très bon et je ne sais pas comment on gèrera le fait, que notamment avec le décret ambulatoire, des nouveaux services intégreront un cadre légal avec, en même temps, une enveloppe figée.

Je ne suis pas non plus rassurée pour les services et associations polysubventionnés. Va-t-on permettre à ces personnes d'être salariées de la même manière que leurs collègues? Nous n'avons pas eu de réponse claire quant à l'alignement des agents contractuels subventionnés: le ministre-président nous renvoie au ministre de l'Emploi ..., jouant au schizophrène pour ne pas répondre.

De nouveaux modes de subsideation apparaissent avec la suppression de l'enveloppe prévisionnelle qui va engendrer un

surcroît de travail pour l'administration et accentuer son travail de secrétariat social des associations. Avec les retards déjà encourus actuellement dans certains secteurs, la situation risque de s'aggraver, à moins que le ministre de la Fonction publique ne mette les bouchées doubles pour y remédier. C'est pourquoi il eût été utile qu'il soit là aujourd'hui!

En ce qui concerne le chapitre VIII de ce décret, il met en place une nouvelle législation, à savoir celle relative aux centres d'accueil téléphonique. Il aurait été préférable, par souci de clarté et pour ne pas mélanger les genres, de faire un décret distinct reprenant ce secteur qui, au demeurant, attendait depuis longtemps, toujours sous la coupe d'un vieil arrêté, obsolète de l'avis de tous.

Le ministre ne le souhaitant pas, nous ne pourrions que constater qu'il ne suit pas l'avis du Conseil d'État. Cela étant, pour l'instant le projet s'adresse à deux services: le Centre de télé-accueil et le Centre de prévention du suicide. Il reste une bonne dizaine d'autres associations. Toutes n'ont pas les mêmes caractéristiques mais, si on les subsidie via le décret, elles devraient répondre à certains critères tels que fonctionner avec des bénévoles, garantir l'anonymat, s'adresser à des publics non spécifiques et fonctionner 24 heures sur 24 ...

Néanmoins, un article prévoit des dérogations pouvant permettre l'agrément à des associations visant un public spécifique et non accessibles 24 heures sur 24. Cette dérogation porte sur deux critères: si une association déroge seulement à un critère elle n'aurait pas droit à être agréée. Si dérogation il y a, on pourrait penser à un public spécifique et à une accessibilité 24 heures sur 24 ou à un public large mais pas d'accessibilité 24 heures sur 24. On augmenterait ainsi le nombre de combinaisons possibles. Nous avons donc déposé un amendement qui corrigera certainement cette lacune du texte.

Avec les autres amendements, ce texte sera amélioré et nous pourrions le voter positivement. Il sera également plus conforme aux remarques du Conseil d'État, du Conseil consultatif et de l'Inspection des finances de la Commission communautaire française. Ces avis ont été donnés par des gens qui connaissent bien le secteur. Nous partageons leur point de vue et espérons que vous en tiendrez compte pour rencontrer au mieux la concrétisation de ces accords. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, à l'heure où l'on ne parle que du «Marché», de la concurrence, du libre échange, de la productivité, du licenciement et de la délocalisation, nous avons chaud au cœur de parler du «non marchand», du statut de ces femmes et ces hommes qui ne parlent pas de productivité mais du service rendu aux citoyens, de leur avenir, qui est aussi l'avenir de notre société tout entière.

Nous avons tous espéré qu'un bon accord soit signé entre tous les partenaires, chacun assumant sa part de responsabilité.

Nous savons aussi que: «Tout est prioritaire, mais, hélas, nous n'avons pas assez d'argent pour le moment».

Les rapporteurs vous ont fidèlement rappelé le pourquoi du décret, ses étendues, mais aussi les secteurs pour lesquels des modifications sont nécessaires et ceux pour lesquels les bases décrétales sont insuffisantes à l'heure actuelle. Je les remercie et il n'est donc pas nécessaire de revenir sur ces points.

(*Mme Payfa reprend place au fauteuil présidentiel*)

Toutes les modifications amenées par le nouveau décret doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001, comme le prévoit l'accord du non marchand.

Bien sûr, comme la perfection n'est qu'une vision de l'esprit, il y a eu des erreurs dans les estimations et bien sûr comme nous sommes tous perfectibles, y compris le Collège, celui-ci a corrigé sa copie.

Le Groupe socialiste, conscient du rôle indispensable des différents secteurs du non marchand dans une société où le profit et l'argent sont trop souvent devenus les dieux des temps modernes, se réjouit du projet de décret et le votera dans la joie.

Autant il aime rappeler au Collège son rôle de régulateur face à la dérégulation orchestrée par ceux qui courent uniquement derrière le profit, autant il souhaite attirer l'attention du Collège sur son rôle de régulateur face aux employeurs du non marchand s'ils ne respectaient pas l'exécution de ce décret. (*Applaudissements sur les bancs PS.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, mesdames, messieurs, chers collègues, il est bien évident que le projet de décret sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui est une démarche qui correspond à l'attente de l'ensemble du secteur non marchand. Si nous pouvons globalement l'évaluer de manière positive, nous formulerons un certain nombre de critiques et de regrets. Mais surtout, nous nous engageons à rester, à l'avenir, extrêmement vigilants par rapport à la concrétisation des engagements qui ont été pris avec le secteur.

Nous regrettons les conditions dans lesquelles le travail parlementaire a dû être effectué en Commissions réunies. Une fois de plus, c'est en fin de session que l'on aborde un texte important et c'est dans la précipitation que nous avons dû examiner ce projet de décret et tenter d'y apporter les améliorations que nous estimons nécessaires. Ce en quoi nous n'avons malheureusement pas été entendus par le Collège. Nous le regrettons et je puis déjà vous annoncer que nous redéposerons une série d'amendements dans le cours de cette séance.

Nous regrettons également que nous n'ayons pas pris le temps, et c'était matériellement possible, d'entendre un certain nombre d'acteurs du secteur télé-accueil et des maisons médicales, notamment, qui nous auraient permis d'avoir une approche plus complète du projet de décret qui nous était soumis.

Nous n'avons pas été rassurés par les explications du président du Collège quant à savoir qui va financer cet accord et comment ce financement sera organisé à plus long terme.

Nous avons été particulièrement attentifs aux critiques du Conseil consultatif et nous avons du mal à comprendre que l'on ne suive pas ses avis dans une matière où il s'agit de mettre en œuvre l'accord conclu avec les partenaires sociaux du secteur non marchand.

Nous pouvons évidemment parfaitement comprendre que, tant les pouvoirs organisateurs que les représentants des travailleurs, souhaitent avoir des garanties en béton et ne puissent se satisfaire d'arrêtés d'applications. C'est à mon sens, de leur part, un bel hommage à la démocratie parlementaire ! Certains secteurs bénéficiaient d'une référence explicite à une commission paritaire, la 305/1, pour fixer les barèmes de référence des fonctions subsidiaires. Ils expriment leur regret de voir cette référence disparaître et on peut les comprendre. À peu de frais, et sur base de l'amendement que nous avons déposé avec ECOLO, le Collège aurait pu rencontrer cette objection. Il nous est difficile de comprendre qu'il ne l'ait pas fait — et c'est pour lui donner une deuxième chance de répondre positivement au secteur que nous redéposons cet amendement en séance plénière avec ECOLO.

Le Conseil consultatif dénonce, et il n'est pas le seul, un abus de délégations en faveur du Collège compte tenu du fait qu'on va bien au-delà des amendements techniques à des dispositions

existantes et qu'on envisage par ce projet de donner une base décrétable pour de nouveaux secteurs. Il aurait été légitime d'avoir un travail d'analyse en profondeur et de prendre le temps de ce travail pour fixer des critères à partir desquels le Collège procédera aux agréments des organismes concernés en tenant compte de la réalité des secteurs concernés.

Dans sa réponse, le président du Collège a bien indiqué que celui-ci ne voulait pas préciser dans le décret, et, ce de manière définitive, un certain nombre de choses susceptibles d'être parfaitement établies dans le cadre d'un arrêté, ce qui permet par ailleurs de les modifier ultérieurement avec plus de souplesse. Cette réponse indique bien et confirme bien la crainte du Conseil consultatif d'une trop large délégation au Collège et nous la partageons. Nous n'avons pas eu d'explication complète de la part du Collège concernant l'éviction des IMP du texte du projet de décret, ni au sujet du fait que le projet ne suive pas l'avis du Conseil consultatif en ce qui touche aux centres d'action sociale globale, les centres de planning familial et les services d'aide à domicile. Il nous est difficile de comprendre pourquoi les décrets relatifs à ces deux dernières catégories d'institutions citées ne font pas l'objet de modifications dictées par l'accord du non marchand. Nous avons posé cette question en commission sans recevoir de réponse.

En ce qui concerne le chapitre 7, celui concernant les dispositions relatives aux associations de santé intégrée, mon groupe s'est réjoui en commission, et se réjouit à nouveau, du fait que le Collège découvre enfin que le décret de la Communauté française du 29 mars 1993 est parfaitement applicable à la Commission communautaire française. Cela n'avait pas encore été réalisé jusqu'à présent et, ce, depuis le transfert de l'exercice de cette compétence. Après de nombreuses explications sur l'impossibilité d'appliquer ce décret de 1993, aujourd'hui on trouve non seulement le moyen de l'appliquer mais aussi de l'amender.

On peut s'étonner également que le décret sur l'ambulatoire, qui apporterait une solution pour les centres de santé intégrée, n'ait pas encore vu le jour; C'eût été largement préférable à une espèce de décret «fourre-tout» qui règle cette matière de manière peu élégante. Un décret spécifique aurait pu davantage mettre en valeur le travail des centres de santé intégrée en Région bruxelloise.

Dans le chapitre VIII, concernant les centres d'accueil téléphonique, j'aimerais demander quelques précisions au président du Collège.

À l'article 30 du décret, il est fait mention du cadre subventionné. Celui-ci sera de trois équivalents temps-plein auquel il faut ajouter le personnel pris en charge par les enveloppes variables en fonction du nombre d'écouterants et du nombre d'appelants. Ce personnel supplémentaire sera-t-il pris en compte pour l'application des accords du non marchand ?

À l'article 31, il est précisé que de nouveaux services d'écoute, ayant éventuellement un public spécifique, pourront demander l'agrément; Ce sera sans doute le cas pour plusieurs services existants. Dans ce cas, l'enveloppe budgétaire sera-t-elle revue en conséquence ? Sur le fond, le Collège trouve-t-il opportun de répondre à chaque problématique par un service spécifique ?

Enfin, toujours en ce qui concerne les services d'écoute, il a été promis d'entamer une discussion de fond sur le subventionnement de ces services. Qu'en est-il de cette discussion maintenant que tout est revu, en vitesse, dans le cadre de ce décret ?

Pour terminer ... dans son rapport, l'Inspection des finances, qui se plaint d'avoir manqué de temps pour rendre un avis conséquent — nous partageons avec eux ce triste sort —, s'étonne que l'avant-projet de décret qui porte sur l'application de l'accord sur le non marchand ne reprenne pas dans ses dispositions des principes de base qui régissent le dit accord comme le principe de réduction du temps de travail avec compensatoire, la prise en charge des anciennetés, etc. Il rejoint en cela les critiques du Conseil consultatif.

Au contraire, dit l'Inspection des finances, l'avant-projet fait sauter tous les verrous existants et octroie une large délégation au Collège pour réaliser, dans les arrêtés d'exécution, l'accord sur le non marchand. Vu l'absence des arrêtés d'exécution dudit décret, il est dès lors impossible, dit l'Inspection des finances, de savoir avec exactitude par quoi les règles actuelles seront remplacées.

L'avis de l'Inspection des finances rejoint ici celui du Comité consultatif évoqué plus haut mais aussi celui du Conseil d'État. Devant une telle unanimité, le Collège reste de marbre et on ne se lassera pas de s'en étonner.

Ne pas suivre le Conseil d'État, le Conseil consultatif et l'Inspection des finances dans leurs avis, c'est évidemment jeter la suspicion sur la volonté absolue du Collège de mettre en œuvre l'accord dans son intégralité.

Et même si les membres actuels du Collège faisaient, nous l'espérons, tout ce qu'il fallait pour honorer leur signature, ils ne peuvent engager définitivement et absolument leurs successeurs alors qu'une consécration décrétale assurerait plus certainement le respect de ces engagements.

Pour toutes ces raisons, et à la fois sur le fond et sur la manière dont nous avons dû travailler, mon groupe qui n'est pas hostile à ce qu'un décret détermine les dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes, redépense une série d'amendements conjointement avec ÉCOLO et jugera sur pièces de l'attitude du Collège à l'égard de ces propositions d'amélioration du texte avant de déterminer son vote.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, je serai bref puisque comme l'a rappelé un des rapporteurs, nous avons eu une longue discussion en commission. L'essentiel des réponses aux questions qui ont été abordées a été fourni en commission.

Il est vrai que l'application complète de l'accord avec le non marchand nécessitera outre les modifications décrétales proposées ici, des modifications des arrêtés de subventionnement de l'ensemble des secteurs concernés. Un projet sera déjà soumis pour avis au Conseil consultatif la semaine prochaine.

Je ne reviendrai pas sur la présentation détaillée de ce projet que nous avons analysé en commission et je renvoie d'ailleurs pour toute une série de questions aux réponses que j'ai fournies lors de ce débat; cependant je voudrais en préciser certains éléments:

Il est vrai que, dans certains secteurs, une norme décrétale plus confortable que celle qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui est abrogée, mais l'intersectorialité est à ce prix. En outre, tant au niveau de la situation de chaque travailleur qu'au niveau du subventionnement de chaque secteur, personne ne pourra être perdant dans l'application de l'accord. C'est fondamental.

Par ailleurs, il est vrai que l'on ne perçoit pas toujours le lien entre certaines modifications et l'application directe de l'accord, mais les dispositifs de subventionnement sont des mécaniques d'horlogerie qui doivent respecter une logique d'ensemble et nous avons fait le pari de les harmoniser au maximum. Dans ce schéma, certains privilèges ont dû être abolis et certains modes de subventionnement ou d'analyse des besoins ont dû être réformés.

Certains se sont encore inquiétés des moyens. Je l'ai déjà dit en préambule, la Commission communautaire française a bien

reçu de la Région les moyens nécessaires pour financer l'accord. On en a discuté ce matin dans le cadre du premier ajustement de notre commission. Ces montants, — vous pouvez bien les retrouver au budget régional —, sont garantis avec leur progression jusqu'en 2005 et leur indexation jusqu'à cette date et au-delà.

Je suis conscient que le texte qui vous est présenté ici, est, d'une part, difficilement lisible puisqu'il se greffe sur toute une série de législations anciennes et, d'autre part, très frustrant car il n'est qu'une porte ouverte pour l'arrêté qui fixera, lui, les modalités d'application concrète de l'accord, mais il est une juste traduction de la répartition des compétences entre le législatif et l'exécutif.

Je voudrais une fois pour toutes que l'on cesse de considérer que, parce que le Collège prend des arrêtés en application de décrets, vous n'avez pas la possibilité de le contrôler. À tout moment, vous pouvez interroger le Collège sur des arrêtés qu'il prend et prétendre qu'ils ne sont pas en concordance avec les décrets. Je vous mets au défi de le faire quand l'arrêté sera prêt.

Le Conseil d'État ne dit d'ailleurs pas le contraire pour ce qui est de l'économie générale du texte. Cependant, je vous propose de tenir, à la rentrée parlementaire, un débat en commission autour d'une présentation que je vous ferai de l'arrêté, qui sera, à ce moment, en phase d'adoption définitive par le Collège.

J'ai bien conscience du retard pris pour la mise en œuvre de cet accord, qui a cependant — c'est indiqué dans le décret — un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Il fallait bien se donner le temps d'analyser avec chacun les risques de dérapages. Il fallait aussi, sans doute, bouleverser les habitudes de certains secteurs.

À présent, après une longue discussion avec l'ensemble des secteurs, la traduction en texte est faite dans ce décret, et, si l'Assemblée adopte ce texte aujourd'hui, nous aurons la possibilité d'être dans les temps pour l'adoption d'un arrêté qui permettra encore un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Cette analyse de l'évolution des modes de subventionnement devra être maintenue tout au long des cinq années de phasage de l'application de l'accord pour se prémunir, à la fois de toute catastrophe sociale et de tout dérapage budgétaire pour la Commission communautaire française.

Par rapport aux remarques formulées par le groupe ÉCOLO, l'accord aurait pu être traduit par un seul arrêté comme lors de toutes les tables rondes insectorielles précédentes. C'est parce que des normes décrétales s'opposaient à l'application de l'accord qu'il faut prendre ce décret.

Ce décret ne vise donc que ces corrections, les secteurs où il n'en faut pas, ne sont donc pas prévus dans ce texte.

Mme Braeckman m'a interrogé sur les initiatives. Celles-ci peuvent s'inscrire dans le cadre de l'accord, mais cela se traduira par une diminution du nombre d'initiatives soutenues. C'est un choix que nous n'avons pas encore pris et qui fera l'objet de discussions dans l'élaboration des perspectives budgétaires de 2002 et au-delà, en fonction des projets que chacun des membres du Collège voudra mettre en œuvre dans le cadre de la programmation pluriannuelle.

Le Conseil consultatif a un mode de fonctionnement strict qui ne permet pas de l'ouvrir à tout qui veut. Cependant, les secteurs qui le souhaitent pourront être entendus lors d'une séance d'audition prévue la semaine prochaine.

À M. Riguelle, je dirai que la norme de la Commission paritaire 305/1 au 1^{er} juillet 2000 n'existe pas. C'est une référence aléatoire qui n'existe déjà plus dans les faits. L'arrêté la transforme en une norme barémique opposable aux tiers, identique pour tous à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune.

Je répète que le personnel de tous les ASBL, par convention collective, devra bénéficier de l'accord. La Commission

communautaire française n'est toutefois responsable que des moyens permettant de subsidier les principes de l'accord. Le reste est de la responsabilité des partenaires sociaux au niveau des commissions paritaires, notamment fédérales.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman. — Je remercie le Président du Collège pour ses réponses. Certaines m'intéressent beaucoup, à savoir notamment son projet de séance ouverte aux Conseils consultatifs. M'intéresse également cette proposition de débat à la rentrée sur les arrêtés. Cela signifie-t-il que nous aurons l'occasion de proposer des modifications qui pourront éventuellement être prises en compte ?

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Non !

Mme Dominique Braeckman. — Alors, vous ne me convainquez absolument pas.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Vous devez savoir qu'il y a une différence entre les décrets qui sont votés ici et les arrêtés que vous avez la possibilité de contrôler après que le Collège les ait pris. Ce n'est pas le rôle du Parlement de prendre des arrêtés !

Mme Dominique Braeckman. — Vous ne me convainquez pas d'accepter l'idée qu'un décret flou est une bonne chose. Vous nous avez dit que tout le monde pouvait disposer des arrêtés. Nous les avons demandés mais nous ne les avons pas reçus. Vous nous annoncez une séance à la rentrée. Si elle ne sert à rien du tout, cela nous avancera à quoi ?

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Alors, je ne la ferai pas, si elle ne sert à rien ! Je retire donc ma proposition.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — C'est cela qu'on appelle le Stalinsisme. C'est un vieux modèle qu'on essaie de remettre au goût du jour ici à Bruxelles.

Je m'étonne quelque peu de ce genre de réaction.

M. le président du Collège a donc évoqué le fait qu'une norme décrétable plus confortable existait et qu'elle a été abrogée.

Évoquer l'intersectorialité, comme il l'a fait, pour refuser d'étoffer le décret, constitue à mon sens un faux prétexte. J'accepte l'augure des informations qui nous ont été données aujourd'hui, selon lesquelles les moyens financiers seraient disponibles. En ce qui concerne les décrets et les arrêtés, il est évident que l'on peut contrôler le Collège, je suis bien d'accord avec vous. Pour mon groupe, assurer la clarté quant aux engagements pris, c'était déjà mettre un certain nombre d'éléments supplémentaires dans le décret. J'entends que nous aurons une audition. Si c'est pour aller écouter sans pouvoir s'exprimer ni participer au débat pour l'enrichir, cela ne sert effectivement pas à grand-chose. Ouvrir les portes pour les refermer systématiquement ne sert pas à grand-chose non plus.

Je terminerai en disant que mes questions concernant Télé-accueil n'ont pas trouvé de réponse dans ce que j'ai entendu tout à l'heure. Je le regrette.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Dans le présent décret, il faut entendre par :

— décret «CASG» : le décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux Centres d'action sociale globale;

— décret «Maisons d'accueil» : le décret de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil;

— décret «Toxicomanies» : le décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des Services actifs en matière de toxicomanies;

— décret «Santé mentale» : le décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des Services de santé mentale;

— décret «Coordination et soins palliatifs» : le décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des Centres de coordination de soins et services à domicile et des Services de soins palliatifs et continués;

— décret «Maisons médicales» : le décret du 29 mars 1993 de la Communauté française relatif à l'agrément et au subventionnement des Associations de santé intégrée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Mme Braeckman, MM. Doukeridis, Riguelle et Lemaire ont déposé l'amendement n° 1 suivant :

Ajouter un article 2bis rédigé comme suit :

« Art. 2bis. — Dispositions relatives aux chapitres II, III, IV, V, VI, VII, VIII.

§ 1^{er}. Le Collège fixe les échelles barémiques de subventionnement. Il tient compte des échelles en vigueur au 1^{er} janvier 2001, en ce compris la prime de pénibilité ou allocation spéciale, et les aligne par tranches égales, en cinq années, du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} juillet 2005 sur les barèmes de la sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés en vigueur au 1^{er} juillet 2000, indexés.

La subvention annuelle destinée à couvrir les frais de rémunération du personnel est calculée sur base des anciennetés obtenues dans les secteurs visés par l'accord avec le non marchand ou assimilés par le Collège, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et le personnels administratif et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ces cas plafonnées à dix ans.

§ 2. La subvention annuelle relative aux frais de formation continuée du personnel est fixée par le Collège après avis du Conseil consultatif. Elle ne peut être inférieure à 1 % de la masse salariale. La subvention visée au présent article est adaptée annuellement aux taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

§ 3. Une réduction du temps de travail sans perte de salaire est avec embauche compensatoire liée à la problématique de fin de carrière, est accordée à tous les travailleurs de tous les secteurs :

— réduction à 32 heures/semaine, pour les travailleurs âgés de 55 ans et plus, dès le 1^{er} janvier 2001;

— réduction à 34 heures/semaine, pour les travailleurs âgés de 50 ans et plus, dès le 1^{er} janvier 2002;

— réduction à 36 heures/semaine, pour les travailleurs âgés de 45 ans et plus, dès le 1^{er} janvier 2003.

§ 4. Jours de congé supplémentaire sont accordés dès le 1^{er} janvier 2001, outre 1 jour pour la fête communautaire.»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, en séance de commission, nous avons essayé d'intégrer, dans différents chapitres, certaines dispositions relatives aux accords du non marchand. Nous proposons d'intégrer d'emblée et de façon générale pour tous les secteurs subventionnés — donc avant d'en arriver aux dispositions relatives à des secteurs spécifiques — certaines caractéristiques des accords du non marchand, à savoir la référence à l'échelle barémique, le pourcentage au niveau des frais de formation et d'autres éléments qui ont été accordés, comme la réduction du temps de travail et les jours de congé.

La justification de cette démarche est que nous essayons de rencontrer plusieurs avis : le nôtre, celui du Conseil d'État rendu le 13 juin, celui rendu par le Conseil consultatif et celui de l'Inspection des finances daté du 30 mai dernier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, comme je l'ai déjà dit en commission, l'équilibre établi entre le décret et l'arrêté est proche de ce qui existe dans la plupart des législations de la Commission communautaire française. Le Collège ne s'accorde donc pas ici une habilitation extraordinaire. En outre, j'ai répondu sur la faiblesse des normes que vous proposez dans cet amendement, Mme Braeckman. Le Collège propose donc le rejet de cet amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement est réservé.

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux centres d'action sociale globale

Art. 3. Dans l'article 22, § 1^{er}, du décret «CASG», les mots «les frais de formation» sont insérés entre les mots «les frais de personnel» et les mots «et pour les frais de fonctionnement».

— Adopté.

Art. 4. L'article 23 du décret «CASG» est remplacé par la disposition suivante : «§ 1^{er}. Les frais de personnel comportent

le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège.

Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

§ 2. Le Collège détermine le pourcentage des frais de personnel admis aux subventions octroyé pour les frais de formation continuée des travailleurs.»

— Adopté.

Art. 5. § 1^{er}. L'article 24, § 1^{er}, du décret «CASG» est complété par la disposition suivante : «Les frais de fonctionnement comprennent les frais liés au fonctionnement du centre ainsi que les frais liés aux tâches de gestion comptable et administrative.»

§ 2. Au paragraphe 2 du même article, les mots «aux frais de formation du personnel admis aux subventions et» sont supprimés.

— Adopté.

Art. 6. L'annexe 2 du décret «CASG» est abrogée.

— Adopté.

CHAPITRE III

Dispositions relatives aux maisons d'accueil

Art. 7. Dans l'article 7, § 2, 1^{er} alinéa, du décret «Maisons d'accueil», les mots «des frais de formation du personnel,» sont insérés entre les mots «des frais de rémunération du personnel» et les mots «des frais de fonctionnement».

— Adopté.

Art. 8. L'article 7, § 2, alinéa 2, du décret «Maisons d'accueil» est remplacé par la disposition suivante : «Les frais de personnel comportent le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège.

Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

Il détermine le pourcentage des frais de personnel admis aux subventions octroyé pour les frais de formation continuée des travailleurs.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais liés au fonctionnement de la maison ainsi que les frais liés aux tâches de gestion comptable et administrative.»

— Adopté.

CHAPITRE IV

Dispositions relatives aux services actifs en matière de toxicomanies

Art. 9. L'article 20, § 1^{er}, du décret «Toxicomanies» est remplacé par la disposition suivante : «Le service comprend une équipe comportant au minimum un mi-temps par mission agréée.»

— Adopté.

Art. 10. L'article 31 du décret «Toxicomanies» est remplacé par les dispositions suivantes :

«§ 1^{er}. La subvention visée à l'article 5 du présent décret porte sur des frais de personnel, des frais de formation et des frais de fonctionnement dans la mesure où ces frais ne sont pas pris en charge par une autre institution.

§ 2. Les frais de personnel comportent le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège.

Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

§ 3. Le Collège détermine le pourcentage des frais du personnel, admis aux subventions, octroyés pour les frais de formation continuée des travailleurs.

§ 4. Les frais de fonctionnement comprennent les frais liés au fonctionnement du service ainsi que les frais liés aux tâches de gestion comptable et administrative.

Le Collège détermine les montants maximaux admissibles pour frais de fonctionnement.

§ 5. Le Collège peut accorder des moyens complémentaires en termes d'équivalent temps plein et en frais de fonctionnement aux services en fonction du nombre de personnes accueillies, du nombre de lieux d'activités, de l'importance des participations financières émanant d'autres institutions et de la spécificité du projet et du public visé.»

— Adopté.

Art. 11. L'article 32 du décret «Toxicomanies» est abrogé.

— Adopté.

Art. 12. L'article 33, § 1^{er}, alinéa 2, du décret «Toxicomanies» est remplacé par la disposition suivante : «La perception et l'utilisation des honoraires, allocations et participations aux frais perçus par le service auprès des personnes accueillies ou d'une institution, notamment dans le cadre des prestations prévues par la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, doivent être justifiées.»

— Adopté.

Art. 13. À l'article 37, alinéa 2, du décret «Toxicomanies», les mots «et de formation» sont insérés entre les mots «frais de rémunération» et les mots «du personnel».

— Adopté.

CHAPITRE V

Dispositions relatives aux services de santé mentale

Art. 14. L'article 28 du décret «Santé mentale» est remplacé par la disposition suivante :

«§ 1^{er}. La subvention visée à l'article 4 du présent décret porte sur des frais de personnel, des frais de formation et des frais de fonctionnement.

§ 2. Les frais de personnel comportent le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège.

§ 3. Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subven-

tionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

§ 4. Le Collège détermine le pourcentage des frais du personnel, admis aux subventions, octroyés pour les frais de formation continuée des travailleurs.

§ 5. Les frais de fonctionnement comprennent les frais liés au fonctionnement du service ainsi que les frais liés aux tâches de gestion comptable et administrative.

Le Collège détermine les montants maximaux admissibles pour frais de fonctionnement.»

— Adopté.

Art. 15. L'article 29 du décret «Santé mentale» est abrogé.

— Adopté.

Art. 16. L'article 30, § 1^{er}, alinéa 2, du décret «Santé mentale» est remplacé par la disposition suivante :

«La perception et l'utilisation des honoraires, allocations et participations aux frais perçus par le service auprès des personnes accueillies ou d'une institution, notamment dans le cadre des prestations prévues par la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, doivent être justifiées.»

— Adopté.

Art. 17. À l'article 30, § 2, du décret «Santé mentale», les mots «l'enveloppe prévisionnelle» sont remplacés par le mot «subvention».

— Adopté.

Art. 18. À l'article 33, § 2, du décret «Santé mentale», les mots «et de formation» sont insérés entre les mots «frais de rémunération» et les mots «du personnel».

— Adopté.

CHAPITRE VI

Dispositions relatives aux Centres de coordination de soins et services à domiciles et des services de soins palliatifs et continués

Art. 19. À l'article 22, alinéa 2, du décret «Coordination et soins palliatifs», les mots «les frais de formation» sont insérés entre les mots «à l'article 13» et les mots «et les frais de fonctionnement».

— Adopté.

Art. 20. À l'article 23 du décret «Coordination et soins palliatifs» dont le premier alinéa formera le § 1^{er}, les alinéas 2, 3 et 4 sont remplacés par les dispositions suivantes :

«§ 2. Les frais de personnel comportent le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège.

§ 3. Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

§ 4. Le Collège détermine le pourcentage des frais du personnel, admis aux subventions, octroyés pour les frais de formation continuée des travailleurs.»

— Adopté.

Art. 21. Le point *b)* de l'article 24 du décret «Coordination et soins palliatifs» est abrogé.

— Adopté.

Art. 22. À l'article 42 du décret «Coordination et soins palliatifs», la 2^e phrase de l'alinéa premier est remplacée par la phrase suivante : «Celle-ci couvre les frais de personnel du cadre subventionné fixé par le Collège, des frais de formation et des frais de fonctionnement».

— Adopté.

Art. 23. À l'article 43 du décret «Coordination et soins palliatifs», le mot «forfaitaire» est supprimé.

Le texte ainsi amendé devient un § 1^{er} de cet article complété par les dispositions suivantes :

«§ 2. La subvention porte sur des frais de personnel, des frais de formation et des frais de fonctionnement.

§ 3. Les frais de personnel comportent le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège.

Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

§ 4. Le Collège détermine le pourcentage des frais du personnel, admis aux subventions, octroyés pour les frais de formation continuée des travailleurs.

§ 5. Les frais de fonctionnement comprennent les frais liés au fonctionnement du service ainsi que les frais liés aux tâches de gestion comptable et administrative.

Le Collège détermine les montants maximaux admissibles pour ces frais de fonctionnement.»

— Adopté.

CHAPITRE VII

Dispositions relatives aux associations de santé intégrée

Art. 24. L'article 3 du décret «Maisons médicales» est abrogé.

— Adopté.

Art. 25. À l'article 4 du décret «Maisons médicales», la première phrase est remplacée par la disposition suivante :

«Le Collège arrête la procédure d'octroi, de modification, de suspension et de retrait d'agrément. L'agrément est accordé pour un terme de cinq ans.»

— Adopté.

Art. 26. L'article 5 du décret «Maisons médicales» est remplacé par la disposition suivante :

«L'équipe est composée de manière pluridisciplinaire comprenant au minimum deux médecins généralistes, du personnel d'accueil et de secrétariat et du personnel paramédical ou social. Son activité principale s'exerce dans le cadre du développement des soins de santé intégrée.»

— Adopté.

Art. 27. À l'article 6 du décret «Maisons médicales», un point «4^o des fonctions d'accueil» est ajouté.

— Adopté.

Art. 28. L'article 10 du décret «Maisons médicales» est remplacé par la disposition suivante :

«§ 1^{er}. Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège peut octroyer aux associations de santé intégrée une subvention pour des activités non couvertes par l'assurance maladie invalidité. La subvention porte sur des frais de personnel, des frais de formation et des frais de fonctionnement. Le Collège détermine le cadre subventionné.

§ 2. Les frais de personnel comportent le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège

§ 3. Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

§ 4. Le Collège détermine le pourcentage des frais de personnel admis aux subventions octroyés pour les frais de formation continuée des travailleurs.

§ 5. Les frais de fonctionnement et d'équipement du service comprennent les frais liés au fonctionnement et à l'équipement du service ainsi que les frais liés aux tâches de gestion comptable et administrative. Le Collège détermine les montants maximaux admissibles pour frais de fonctionnement.

§ 6. Afin d'encourager la coordination des associations de santé intégrée avec le réseau socio-sanitaire, le Collège octroie dans la limite des crédits budgétaires, une subvention aux organismes agréés qui fédèrent les associations de santé intégrée. Le Collège arrête les conditions et les modalités d'agrément et de subvention de ces organismes.

— Adopté.

CHAPITRE VIII

Dispositions fixant les conditions d'agrément et de subventionnement des centres d'accueil téléphonique

Art. 29. Pour être agréé et subventionné, le centre doit répondre aux conditions suivantes :

1^o garantir dans l'anonymat et le secret du dialogue, à toute personne en état de crise psychologique, une écoute et, le cas échéant, une orientation qui répondent le mieux à la situation ou aux difficultés qui ont motivé l'appel;

2^o disposer au moins d'une équipe de base et d'écouterants bénévoles dont le nombre est fixé par le Collège;

3^o veiller dans l'accomplissement de ses missions au respect de la diversité des convictions idéologiques, philosophiques et religieuses;

4^o être organisé et géré par une association sans but lucratif;

5^o travailler en collaboration avec un service de santé mentale agréé; les conditions de cette collaboration sont définies dans une convention soumise à l'approbation du Collège;

6° tenir un répertoire des appels téléphoniques dans lequel sont notés et numérotés les appels téléphoniques et les interventions avec indication du jour et de l'heure. Ce répertoire indique la nature du problème traité, le nom de l'écouteur et l'orientation proposée. Il doit être conservé pendant cinq ans au moins;

7° être téléphoniquement accessible à la population vingt-quatre heures sur vingt-quatre et tous les jours de l'année;

8° disposer d'une charte fixant les droits et devoirs réciproques du centre et des écoutants dont le contenu est soumis à l'approbation du Collège. L'adresse du centre, le nom de l'écouteur et son horaire de permanence ne peuvent pas être diffusés;

9° devoir assurer la supervision de l'activité des écoutants en collaboration avec le service de santé mentale visé au 5°;

10° se soumettre à l'inspection des services du Collège;

11° s'engager à fournir au service du Collège un rapport annuel d'activité dont le contenu est fixé par le Collège;

12° être en activité depuis au moins un an.

Mme la Présidente. — Mme Braeckman, MM. Riguelle, Doukeridis et Lemaire ont déposé l'amendement n° 2 suivant :

À l'article 29, alinéa 2, 1°, ajouter après les termes « en état de crise psychologique » les termes suivants : « ou ressentant le besoin ou le désir de parler ».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, nous n'avons pas eu besoin pour cet amendement de recourir à l'avis de différentes instances comme le Conseil d'État, l'Inspection des finances ou le Conseil consultatif, c'est sans doute pour nous une chance de voir le Collège adopter cet amendement.

Nous avons pris l'avis du secteur. Les propositions concernent donc principalement les dispositions fixant les conditions d'agrément et de subventionnement des centres d'accueil téléphonique. Elles font aussi preuve d'un souci d'amélioration et de meilleure compréhension du texte.

Selon les professionnels du secteur, il est impossible pour les services d'accueil téléphonique de déterminer si la personne qui appelle est effectivement « en état de crise psychologique ». Par ailleurs, ajoute-t-on, il est douteux de placer sous le vocable « personne en état de crise psychologique » toute personne qui fait appel au service d'accueil téléphonique et, estime-t-on, cette généralisation s'avère inopportune.

Je crois qu'il s'agit d'un amendement de bon sens qui est le résultat d'une réflexion de professionnels du secteur.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Il s'agit d'un amendement purement sémantique étant donné que de toute façon, tous les appels téléphoniques sont traités : on n'interroge pas la personne au préalable pour savoir si elle se trouve en état de crise psychologique ou si elle a tout simplement besoin de parler.

Étant bon prince, je me range cependant à cet amendement.

— *L'amendement est adopté.*

Mme la Présidente. — À l'article 29, alinéa 2, 2°, Mmes Braeckman, Saïdi, Fraiteur, MM. Riguelle, Lemaire et Doukeridis ont déposé l'amendement n° 3 suivant :

« À l'article 29, alinéa 2, 2°, remplacer les termes « un service de santé mentale agréé » par « un ou plusieurs services de santé mentale agréés. »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Le membre du Collège nous a répondu de façon condescendante. Il nous accorde son blanchiment en acceptant l'amendement n° 2. Nous nous en réjouissons et nous répercuterons cette satisfaction.

J'en viens à l'amendement n° 3.

Il existe plusieurs services de santé mentale agréés. Limiter la collaboration/partenariat des services d'accueil téléphonique à un seul service de santé mentale agréé est réducteur. Dans un souci légitime de pluralisme et d'ouverture des services d'accueil téléphonique à divers intervenants d'horizons différents, il est bon de prévoir que la collaboration entre services d'accueil téléphonique et services de santé mentale agréés puisse être multiple.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Ce problème a été évoqué en commission et il y a été répondu. Il faut, en effet, au moins une convention avec un service mais je répète qu'il peut y en avoir deux ou trois.

Je considère donc que cet amendement est inopportun, comme l'est l'amendement n° 5 qui traite de la même disposition.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je ne vois pas en quoi cela vous dérange d'indiquer dans le texte que l'on peut travailler en collaboration avec un ou plusieurs services. J'estime qu'il s'agit là d'une ouverture.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement est réservé.

À l'article 29, alinéa 2, 6°, Mmes Fraiteur, Saïdi, Braeckman, MM. Riguelle, Doukeridis et Lemaire ont déposé l'amendement n° 4 suivant :

« § 1^{er}. À l'article 29, alinéa 2, 6°, remplacer le terme « nom » par le terme suivant : « numéro ».

§ 2. À l'article 29, alinéa 2, 6°, ajouter après les termes « et l'orientation proposée », la phrase suivante : « Une liste numérotée reprenant les noms des écoutants sera disponible pour les besoins exclusifs de l'inspection. »

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — L'amendement n° 4 est le suivant :

Il est suggéré de remplacer à l'article 29, alinéa 2, 6°, le terme « nom » par le terme « numéro », et d'ajouter après les termes « et l'orientation proposée », la phrase suivante : « Une liste numérotée reprenant les noms des écoutants sera disponible pour les besoins exclusifs de l'inspection. »

Une fois de plus, cette réaction émane du secteur.

Il convient de responsabiliser les écoutants au rôle qui est le leur et à l'importance de leur mission. Toutefois, le répertoire et la publicité des noms des écoutants doit se limiter aux seuls besoins de l'inspection; il ne peut être question d'assurer une publicité à plus large échelle de l'identité des écoutants pour tel ou tel type d'appel ou d'intervention.

L'amendement se propose d'accorder aux différents écoutants un numéro, repris sur une liste consultable par les seuls services d'inspection.

C'est le secteur qui souhaite être le plus largement préservé tout en étant sensible au respect des règles, notamment de contrôle.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je ne comprends pas votre crainte. Dès le moment où des bénévoles travaillent — et ils sont nombreux dans cet organisme —, il y a, dès le départ, une règle commune à toutes les associations qui font du travail social. Il s'agit du respect de l'anonymat dans le sens où il s'agit d'informations qui restent internes au service.

Je ne vois pas l'intérêt de remplacer des noms par des numéros. Votre proposition ne ferait que compliquer les choses, d'autant qu'il y a 87 bénévoles, qu'il y a des rotations et que, finalement, sur une même année un numéro pourrait désigner différents noms. De toute façon, derrière un numéro on trouvera toujours un nom. On ne va pas donner un numéro à quelqu'un sans le lier à son identité. Si vous craignez qu'à un moment donné, on puisse dire que c'est Mme ou M. X qui a reçu cet appel, on lui donne le numéro 7. Finalement, on saura de toute façon que ce numéro représente M. ou Mme X.

Vous allez créer ainsi une administration interne qui, finalement, ne va pas apporter autre chose que des complications et de l'opacité. Nous ne pouvons donc pas suivre cet amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement est réservé.

À l'article 29, alinéa 2, 9°, Mmes Braeckman, Saïdi, Fraiteur, MM. Riguelle, Lemaire et Doukeridis ont déposé l'amendement n° 5 suivant:

« À l'article 29, alinéa 2, 9°, remplacer les termes « le service de santé mentale visé au 5° » par « le ou les services de santé mentale visés au 5° ».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je vais tenter d'améliorer ma plaidoirie concernant le service de santé mentale, en proposant à la demande des responsables du secteur d'indiquer « le ou les services de santé mentale ».

Je crains que, malgré mes efforts, même lents, mon brio, ma persistance, je vais me heurter à la même mauvaise volonté du Collège qui va refuser cet amendement, à l'instar de ce qu'il a fait pour l'amendement n° 3. Néanmoins, je vais tenter l'expérience. Vous pourriez éventuellement changer d'avis. Cela constituerait pour le secteur un merveilleux cadeau de grandes vacances.

Je reviens une fois encore sur cette problématique. Rien n'empêche d'indiquer qu'on peut travailler en collaboration avec un service de santé mentale et, par conséquent, mettre au pluriel « service de santé mentale ». Je ne comprends pas pour-

quoi vous ne marquez pas votre accord. Sauf à constater que le travail a une fois de plus été fait à la hussarde. Si l'on avait eu l'occasion d'avoir des réflexions plus larges, plus sereines, plus élaborées sur ce décret, indépendamment de l'obligation d'adapter certaines dispositions au secteur du non-marchand, j'ai la conviction que ce type de proposition n'aurait pas engendré le moindre problème.

Si j'avais un accès direct à certains de vos collaborateurs, je leur dirais qu'il ne faut pas nous reprocher, à nous, de nous efforcer de poursuivre un travail de contrôle parlementaire ou d'initiative parlementaire de qualité.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est vous qui le dites !

M. Michel Lemaire. — De qualité, oui, c'est moi qui le dis. De grâce, ne m'emmenez pas sur le chemin de la qualité en ce qui concerne les parlementaires. En effet, vous pouvez distinguer certains parlementaires, certains types de parlementaires, certains groupes de parlementaires.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous abusez du pluriel !

M. Michel Lemaire. — Je peux comprendre qu'il soit intéressant, en ce qui vous concerne, de ne pas être trop disert sur la qualité des groupes parlementaires.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — La position du Collège est de rester cohérent.

Malgré la brillante plaidoirie de M. Lemaire, quoique un peu confuse, nous n'allons pas marquer notre accord sur l'amendement n° 5 alors que nous avions marqué notre désaccord sur le n° 3. Dans un texte législatif, il convient de rester cohérent. Au nom de cette cohérence, je répète, comme cela a été dit — dès le moment où c'est prévu dans les textes, dans les exposés, dans les discussions, c'est ainsi qu'il faut lire le texte — que c'est « au moins un »; ayant dit cela, je suis sûr que le secteur passera de bonnes vacances.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, pourrait-on vérifier la nature de la cohérence du Collège ?

En fait, est-ce qu'il s'agit, dans cet esprit de cohérence, de refuser tous les amendements tels qu'ils sont déposés ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Pas du tout. Nous en avons déjà accepté un.

M. Christos Doukeridis. — Lequel avez-vous accepté ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — L'amendement n° 2.

M. Christos Doukeridis. — En effet, il s'agissait du « besoin ». D'accord.

M. Éric Tomas, président du Collège. — On sait bien que M. Lemaire a un « besoin » et un « désir » de parler. C'est pour-quoi on a accepté son amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous voterons tout à l'heure sur les amendements et sur l'article 29.

Art. 30. § 1^{er} Dans la limite des crédits budgétaires, la subvention porte sur les frais de personnel pour lequel le Collège détermine le cadre subventionné, les qualifications par fonction, les frais de formation de l'équipe de base, les frais de fonctionnement et d'équipement, les frais de promotion de l'activité de l'association et les frais relatifs aux bénévoles écoutants.

Ceux-ci ont trait au recrutement, à la sélection, à la formation et à la supervision des bénévoles écoutants.

§ 2. Les frais de personnel comportent le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège.

§ 3. Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

§ 4. Le Collège détermine le pourcentage des frais de personnel admis aux subventions octroyés pour les frais de formation continuée des travailleurs.

§ 5. Les frais de fonctionnement et d'équipement comprennent les frais liés au fonctionnement et à l'équipement du centre ainsi que les frais liés aux tâches de gestion comptable et administrative. Le Collège détermine les montants maximaux admissibles pour frais de fonctionnement.»

— Adopté.

Art. 31. § 1^{er}. « Le Collège arrête la procédure d'octroi, de modification, de suspension et de retrait d'agrément. L'agrément est accordé pour un terme de cinq ans. »

§ 2. Par dérogation à l'article 28 du présent décret, peuvent également prétendre à l'agrément et au subventionnement les associations qui visent un public spécifique et qui ne sont pas accessibles 24 heures sur 24.

§ 3. Le Collège fixe les modalités de liquidation des subventions.

Mme la Présidente. — À cet article 31, § 2, Mmes Fraiteur, Braeckman, Saïdi et MM. Riguelle, Lemaire et Doukeridis ont déposé l'amendement n° 6 suivant :

À l'article 31, § 2, remplacer « 28 » par « 29 ».

M. Éric Tomas, président du Collège. — Pour vos statistiques, sur l'amendement technique n° 6, nous sommes d'accord.

Mme la Présidente. — Cet amendement technique n° 6 est donc adopté.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, vous me brimez : je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer !

Heureusement que « nous sommes là ». Si nous n'avions pas rédigé cet amendement, vous vous rendez compte du ridicule dans lequel se trouvait le Collège. C'est incroyable de commet-

tre une telle erreur après tant d'années : vous étiez déjà dans la politique avant la création de la Région.

Mme la Présidente. — À cet article 31, § 2, Mme Fraiteur, MM. Riguelle et Lemaire ont déposé l'amendement n° 7 suivant :

« À l'article 31, remplacer le § 2 par ce qui suit :

§ 2. Par dérogation à l'article 29 du présent décret, peuvent également prétendre à l'agrément et au subventionnement les associations qui visent un public spécifique, qui ne sont pas accessibles 24 heures sur 24 mais qui répondent à toutes les autres conditions fixées par l'article 29 du présent décret. »

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, cet amendement stipule que « par dérogation ..., peuvent prétendre à l'agrément et au subventionnement les associations qui visent un public spécifique, qui ne sont pas accessibles 24 heures sur 24 mais qui répondent à toutes les autres conditions fixées par l'article 29 du présent décret. »

L'objectif de cet article est de permettre l'agrément et le subventionnement des associations qui visent un public spécifique mais qui, par leur taille, ne peuvent assurer un service 24 heures sur 24. Toutefois, il nous paraît normal que ces associations répondent aux autres conditions imposées aux services d'accueil téléphonique dits généralistes. En effet, ces conditions assurent les règles de fonctionnement, de transparence et de pluralisme. Nous citons toute une série d'exemples que vous connaissez fort bien et que je me dispenserai de reprendre.

Toutes ces conditions sont imposées dans l'intérêt même des personnes qui appellent les services d'accueil téléphonique. On ne comprendrait pas que les appelants d'un service bénéficient de ce qui apparaît clairement comme des gages de compétence, de transparence et de pluralisme, alors que les appelants d'autres services n'en bénéficient pas.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je pense que tout a été clarifié en commission mais je répèterai néanmoins ce qui y a été dit. Certes, ce décret représente une ouverture mais il ne s'agit pas d'une ouverture tous azimuts. En effet, lors de la discussion du budget, j'ai entendu qu'il fallait rester sérieux et serein étant donné les marges qui sont les nôtres.

Bien sûr, il faut respecter un certain nombre de paramètres comme l'anonymat lors de la conversation, la disponibilité de l'équipe de base, la rédaction d'un rapport annuel d'activité. Mais on pourrait imaginer qu'une association qui va organiser, pendant deux heures, une écoute, certes peut-être utile, va pouvoir prétendre au subventionnement. Ce serait rendre les dépenses incontrôlables.

L'objectif poursuivi est de donner un cadre sérieux et précis aux associations qui travaillent 24 heures sur 24. Nous nous sommes concertés avec le secteur et le Collège est prêt à entrevoir la possibilité de l'ouvrir à des publics spécifiques. Nous les déterminerons en fonction de certains choix et aussi de nos moyens.

Accepter cet amendement et le suivant, cela signifie ne plus pouvoir contrôler les dépenses en la matière.

M. Michel Lemaire. — Je ne comprends pas, monsieur Gosuin !

Mme la Présidente. — À l'article 31, paragraphe 2, Mmes Braeckman, Huytebroeck et M. Doukeridis ont déposé l'amendement n° 8 suivant :

« Chapitre VIII, article 31, paragraphe 2 : remplacer le « et » par « et/ou. »

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je souhaiterais défendre cet amendement. Une série de critères sont prévus en ce qui concerne les services d'accueil par téléphone : l'anonymat, des bénévoles, un service 24 heures sur 24 et un large public. Nous sommes d'accord sur ces points.

Un article prévoit une dérogation pour deux critères. Dès lors, ma remarque est la suivante : si une association déroge à un seul des deux critères, elle n'aura pas la possibilité d'être subventionnée.

Il conviendrait donc de remplacer le « et » par « et/ou ».

Je vous cite un exemple : si une association ne fonctionne pas 24 heures sur 24 mais s'adresse à un public large, elle ne doit pas nécessairement s'adresser à un public spécifique pour bénéficier d'une dérogation. Sinon, je finirai par penser qu'on a écrit cet article pour une association bien précise qui ne fonctionne pas 24 heures sur 24 mais qui s'adresse à un public spécifique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, à nouveau, cette proposition présente un danger budgétaire. Nous avons créé des services fonctionnant 24 heures sur 24. C'est le critère indispensable si l'on veut rencontrer l'objectif poursuivi.

Cela étant, c'est une ouverture à des publics spécifiques. Dès lors, il n'est pas opportun d'accepter votre amendement.

Mme Dominique Braeckman. — Je crois qu'il y a un réel malentendu entre nous. Vous voulez ouvrir les associations à des publics spécifiques mais vous ne leur permettez pas de travailler 24 heures sur 24 à cause du « et » repris dans le texte.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'article 31 est réservé.

CHAPITRE IX

Dispositions finales

Art. 32. L'arrêté royal du 20 juillet 1973 relatif à l'agrément et à la subvention par l'État des centres de télé-accueil destiné aux personnes en état de crise psychologique est abrogé.

— Adopté.

Art. 33. Le Collège peut coordonner les dispositions législatives du présent décret avec les législations qu'il modifie.

— Adopté.

Art. 34. Le présent décret sort ses effets le 1^{er} janvier 2001.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés, sauf les articles auxquels des amendements ont été déposés et qui sont réservés.

Nous voterons tout à l'heure sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DANS LE RÉSEAU DES VILLES ET DES RÉGIONS EN SANTÉ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution telle qu'adoptée par la commission.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Fraiteur, co-rapporteuse.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, chers collègues, la commission de la Santé a, en sa séance du 22 juin, examiné la proposition de résolution concernant l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau des Villes et Régions en Santé de l'Organisation mondiale de la santé.

L'engagement d'une ville ou d'une région dans le projet signifie mettre la santé dans les politiques urbaines au-delà des soins et des actes médicaux. Pour ce faire, l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans ce réseau a fait l'objet d'un accord politique confirmé par tous les Collèges des Commis-sions communautaires et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Une demande officielle d'adhésion a été introduite auprès de l'OMS en date du 3 juillet 2000.

Le dépôt de cette proposition de résolution est donc une réponse à une demande des autorités de l'OMS qui requièrent que non seulement les gouvernements, mais aussi les institutions parlementaires de la Région de Bruxelles-Capitale, réaffirment leur volonté de s'inscrire dans le réseau des Villes et Régions en Santé et poursuivent la procédure en vue de l'inscription dans le réseau.

Un amendement visant à une mise en conformité de la demande d'adhésion aux conditions de la phase III du programme « Ville en Santé » de l'OMS a été déposé par l'ensemble des groupes. Cet amendement a été adopté à l'unanimité, ainsi que la proposition telle qu'amendée.

Madame la Présidente, si vous le permettez, je voudrais maintenant intervenir au nom de mon groupe. Il se réjouit de l'inscription de notre Région dans le réseau des Villes et Régions en Santé de l'OMS. Ce projet a pour objet d'améliorer la santé et le bien-être des personnes qui vivent et travaillent en ville, en modifiant l'environnement physique, social et économique dans des endroits tels que le domicile, l'école et le lieu de travail.

En effet, selon l'OMS, la croissance des mégapoles constituera le plus important risque pour la santé au cours du siècle prochain. On estime en effet qu'en l'an 2025, 61 % de la population mondiale vivra en milieu urbain, notamment dans les pays en voie de développement.

L'existence même du phénomène d'urbanisation mondiale est incontestable et irréversible. Et son impact sur la santé dans les grandes agglomérations à forte densité de population est déjà visible, à cause notamment de la pollution de l'air, de l'eau, etc.

L'idée d'adhésion au projet « Ville en Santé » a été lancée dès 1995. Et aujourd'hui, par l'adoption de cette proposition de

résolution, nous faisons un premier pas vers le démarrage de ce projet. Toute une série de questions se posent maintenant, notamment celle de la décentralisation du projet dans les communes et l'association de ces dernières au projet. Ou encore, l'articulation entre ce projet et d'autres projets de l'OMS, tels que «L'École-Santé», les «Hôpitaux-Santé», auxquels nous participerons activement.

Je vous remercie tous de votre particulière attention et de votre intérêt pour cette proposition.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, le droit à la santé pour tous les habitants de Bruxelles n'est pas encore garanti. Les inégalités face à la santé sont énormes. Selon que l'on est riche ou pauvre, le traitement est différent. Le concept global de Ville-Santé, où tous les acteurs seront les artisans de la solidarité pour une santé de qualité pour tous, nous réjouit. Avec cette proposition de résolution, nous espérons lutter contre la dualité à Bruxelles dans le domaine de la santé. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues des partis démocratiques, je serai extrêmement brève, car il ne s'agit pas, ici, de rouvrir un débat qui s'est tenu dans différentes commissions ni d'explicitier la philosophie ou les tenants et aboutissants du programme «Villes-Santé».

Je me limiterai donc à souligner qu'on ne peut que se réjouir de constater que depuis quelques années, le souci de la santé, de la qualité de l'environnement s'est développé. L'adhésion de notre commission au projet «Villes-Santé» est-elle une preuve de la volonté politique de donner plus de poids aux préoccupations relatives à la santé et à l'environnement dans la perspective d'un développement durable et solidaire ? Osons l'espérer puisque le projet dont nous discutons aujourd'hui s'inscrit clairement dans ce cadre en visant l'amélioration du bien-être des personnes qui vivent et travaillent en ville.

À plusieurs reprises, mon groupe a souligné combien il est favorable à l'inscription de notre Région et de nos assemblées au programme «Villes-Santé».

Notre Région dispose de nombreux atouts pour ce faire et nous nous réjouissons que l'occasion lui sera donnée de les mettre en synergie pour créer une dynamique fructueuse pour tous les citoyens et citoyennes bruxellois. Des citoyens et citoyennes qui ne resteront pas au balcon mais seront pleinement associés, en tant qu'acteurs à la dynamique engagée. Être une «Ville en santé», c'est répondre à des critères clairement formulés par l'OMS, dont celui de la participation occupe une place privilégiée. Les décideurs politiques, les acteurs de santé, les pilotes de projets doivent encourager la concertation et l'implication de la population. Nous espérons donc que le programme ne restera pas au stade du concept abstrait, mais prendra vie par la formation, l'information, l'échange d'expériences, la mise sur pied de projets novateurs. Rappelons au passage que le défi principal du programme Villes-santé consistera à réussir l'intégration des programmes d'action développés auparavant séparément.

À ce niveau, on ne peut esquiver la cohérence du programme «Villes-Santé» qui ne peut être complète sans la participation de tous les niveaux de pouvoir. Je souhaiterais, dès lors, poser une question aux membres du Collège sur les contacts entrepris avec la Communauté française, qui adhère elle aussi au programme. Des synergies sont-elles envisagées ? Des contacts, entre les

décideurs politiques de ces deux niveaux de pouvoir ont-ils (ou auront-ils) lieu ?

Il en va bien évidemment de même avec la Commission communautaire commune.

L'adhésion au programme «Villes-Santé» implique des devoirs pour nos commissions, pour notre région. Plus que jamais nous devons non seulement affirmer mais aussi soutenir les politiques de promotion de la santé.

L'éducation à la santé suppose un processus dynamique d'apprentissage. Qui dit apprentissage dit importance de partir d'une connaissance des besoins réels dit aussi importance de partir d'une bonne connaissance des besoins réels dit aussi importance de sensibiliser, d'éduquer le futur citoyen qu'est le petit enfant et ce, dès son plus jeune âge, à une approche pluridisciplinaire de l'éducation à la santé. Le soutien au monde de l'éducation dont fait largement partir le monde associatif n'est donc ni inutile, ni vain.

Mon groupe soutiendra donc pleinement la réalisation du programme Bruxelles «Villes en santé» dans le cadre défini par l'OMS. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Gelas.

Mme Isabelle Gelas. — Madame la Présidente, je serai brève dans la mesure où l'essentiel a déjà été dit. Je voudrais simplement féliciter le Parlement pour cette initiative et me réjouir que l'ensemble des groupes aient cosigné cette proposition de résolution. Fondamentalement, il ne reste plus aucun débat idéologique à mener, puisque ce dernier avait déjà eu lieu et que les participants étaient d'accord.

Certes, à la base, cette proposition était d'ordre plus technique et répondait à une demande, de telle façon que les organisateurs de l'OMS s'assurent de notre volonté de poursuivre en ce sens. Bien entendu, ce n'est qu'un premier pas. Même si cette résolution est plutôt formelle, elle est quand même assez symbolique. C'est le début d'un long parcours parce qu'englober la santé, non seulement dans son aspect médical mais dans l'ensemble des politiques menées par notre Assemblée, est une tâche lourde qui nécessite de nombreuses motivations de part et d'autres.

J'espère vraiment que nous avons atteint, ici, le point final des modalités purement techniques pour en arriver à la concrétisation d'une politique que nous souhaitons tous. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je me réjouis de la position de l'ensemble de l'Assemblée qui conforte celle que le Collège a déjà prise antérieurement.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Examen et vote des considérants et du dispositif

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des considérants et du dispositif de la proposition de résolution.

Considérant que l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau précité a fait l'objet d'un accord politique

et a été reprise dans les déclarations gouvernementales adoptées par les trois assemblées communautaires en juillet 1999;

— Adopté.

Considérant qu'en date du 27 avril 2000, les trois Collèges des Commissions et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ont posé les bases des modalités de concrétisation de cette inscription;

— Adopté.

Considérant qu'une demande officielle d'adhésion a été introduite auprès de l'Organisation mondiale de la santé en date du 3 juillet 2000;

— Adopté.

Considérant que les décisions précitées prises en date du 27 avril 2000 ont été confirmées par les trois Collèges des commissions communautaires et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 22 février 2001;

— Adopté.

Considérant qu'en vue de l'inscription de la Région bruxelloise dans le réseau des Villes et Régions en santé de l'Organisation mondiale de la santé, l'ASBL « Bruxelles Ville-Région en santé » a été créée avec l'approbation des trois Collèges communautaires et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

— Adopté.

Considérant que pour pouvoir intégrer le réseau des Villes et Régions en santé, les responsables de l'Organisation mondiale de la santé souhaitent une affirmation politique claire de toutes les instances politiques bruxelloises et qu'il convient dès lors que les quatre assemblées adoptent une résolution commune.

— Adopté.

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Réaffirme sa volonté de voir la Région de Bruxelles-Capitale inscrite dans le réseau des Villes et Région en santé de l'Organisation mondiale de la santé;

— manifeste son adhésion au programme Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, phase III, 1998-2002,

— soutient le Collège de la Commission communautaire française concernant la poursuite des procédures visant à l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale le réseau des Villes et Régions en santé de l'Organisation mondiale de la santé».

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de résolution.

ORDRE DU JOUR

Modification — Ajout — Approbation

Mme la Présidente. — Je pose à présent la question d'ajouter à l'ordre du jour la discussion et le vote de la proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients.

L'Assemblée est-elle d'accord ?

Y a-t-il des objections ? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROMOTION DES DROITS DES PATIENTS

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Cools, rapporteur.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, vu l'heure avancée, je pense qu'il serait plus sage de se référer au rapport écrit pour permettre à chacun d'intervenir dans le débat.

Mme la Présidente. — Monsieur Cools, je vous remercie.

La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je me réjouis de l'examen de cette proposition de résolution qui a connu un long parcours du combattant. Déposée sous la législature précédente, elle n'a jamais pu être adoptée. Redéposée sous cette législature, cette proposition a également connu de nombreux problèmes, en ce qui concerne les convocations en commission, l'avis du Conseil consultatif qui s'est prononcé sur un autre texte et aujourd'hui ce texte n'était, dans un premier temps, pas inscrit à l'ordre du jour.

C'est donc un parcours quelque peu surréaliste.

La problématique des droits des patients est essentielle. Il nous paraît important que notre Assemblée ne soit pas en reste et participe, dans le cadre de ses compétences, au débat qui a toute son actualité puisqu'un avant-projet est déposé au Parlement fédéral.

L'objectif de cette résolution est d'inviter le Collège à effectuer un rapport qui puisse reprendre les modalités de mise en application du droit des patients en se basant, notamment, sur un des textes de référence qui est celui élaboré par l'OMS.

En effet, c'est en 1994 qu'une consultation européenne sur les droits des patients a abouti à la rédaction d'une charte énonçant un ensemble de droits pour les patients et qui reflète l'évolution des conceptions.

Le patient doit devenir acteur de sa santé et pleinement informé d'une série de droits auxquels il peut prétendre.

Je terminerai en disant que nous sommes la première Assemblée à adopter ce texte déposé dans d'autres Parlements.

Enfin, je suis déjà impatiente de lire, en avril prochain, le rapport qui sera déposé par le Collège; rapport à l'occasion duquel nous aurons, sans aucun doute, la possibilité de poursuivre le débat initié par cette résolution.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, cette proposition de résolution est tout à fait d'actualité. Elle s'inscrit dans le contexte général du travail et des avancées sur les droits des personnes. Lorsqu'un homme ou une femme est malade, il est bon que l'on insiste de façon encore plus particulière sur ses droits. Nous devons accorder une attention encore plus vigilante au respect des droits des citoyens qui se trouvent dans une situation précaire et défavorable.

Je tiens également à souligner la cohérence dans ce travail. En effet, une résolution similaire a été déposée par les mêmes auteurs à la Commission communautaire commune. Nous en reparlerons à cette occasion. L'intérêt de ce type de débat est qu'il permet de dépasser les clivages traditionnels. Les partis démocratiques en commission peuvent se sentir dégagés de la contrainte de discipline de vote et oser s'avancer avec plus d'audace dans les débats. C'est ce qui s'est passé encore hier à la commission de la Santé du bicomminautaire.

Je tiens à souligner un troisième aspect au nom de mon groupe. D'autres démocrates progressistes s'y associeront probablement aussi : il n'y a pas de droits sans devoirs. Le droit des patients n'est réalisable que parce que les citoyens en bonne santé remplissent leurs devoirs de solidarité. Ils se solidarisent avec ceux qui se trouvent en situation de maladie. Si l'on veut que ce droit ne reste pas une simple déclaration d'intention, mais se concrétise dans la réalité, également dans la réalité financière, il faut pouvoir se baser sur cet effort de solidarité mis en œuvre dans notre pays par des générations de démocrates et de progressistes à travers un système de sécurité sociale, d'assurance maladie-invalidité stable et solide. Ceux qui voudraient défendre le droit, tout en mettant en danger ce système par une privatisation outrancière, se placeraient, bien entendu, dans une situation contradictoire.

Je termine en rappelant que le rapport demandé doit traiter des services de la Commission communautaire commune, notamment des services de santé mentale et des services actifs en matière de toxicomanie. Il faut porter une attention toute spéciale au respect des droits des patients qui se trouvent dans une situation extrêmement difficile, par exemple en cas de toxicomanie. Nous savons combien de fois le respect de la vie privée, le respect du secret médical à l'égard de ces patients dans des situations extrêmement difficiles risquent d'être mis à mal. *(Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, en 1994, une consultation européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les droits des patients a dégagé un cadre commun et a donné son adhésion aux « principes des droits des patients en Europe ». La déclaration ne lie pas formellement les États membres, mais elle constitue une autorité morale qui ne peut être sous-estimée.

Aujourd'hui, la commission de la Santé a décidé d'adopter une proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients et souhaite que le Gouvernement applique, dans le cadre de ses compétences, la déclaration élaborée par l'OMS.

Cependant, je reste convaincue, comme je l'ai répété en commission, que la matière relève du fédéral. Il s'agit d'une compétence résiduelle en matière de politique de santé. La loi du 8 août 1980 n'attribue en matière de politique de santé que la politique des soins de santé à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de soins, hormis quelques exceptions, ainsi que l'éducation sanitaire et la médecine préventive à l'exception de la prophylaxie. Il faut en déduire que ce qui ne relève pas des points cités relève des compétences résiduelles de l'autorité fédérale.

Je voudrais rappeler aux membres de cette Assemblée qui ne sont pas membres de la commission de la Santé que l'autorité fédérale travaille sur la problématique et qu'un projet de loi relatif aux droits des patients a franchi le cap du Conseil des ministres. Les deux assemblées fédérales ont consacré des heures d'auditions et de discussions. Elles ont auditionné des experts juridiques et médicaux, des représentants de prestataires de soins, de malades et des mutuelles.

Vu le travail effectué par l'autorité fédérale, il me paraît un peu léger de résumer l'action politique bruxelloise à une simple

proposition de résolution visant à adopter la Déclaration de l'OMS comme texte de référence et de demander au Collège de présenter un rapport sur les modalités de mise en application du droit des patients.

Le climat favorable à la reconnaissance d'un réel statut du patient eut été l'occasion pour notre Assemblée de se pencher sur des problématiques plus précises, comme par exemple la façon dont on pourrait améliorer la communication entre l'administration, le secteur médical et les usagers du système de santé au niveau de l'inspection des services de santé. Il m'aurait paru préférable de s'atteler à essayer de cibler concrètement l'une ou l'autre problématique plutôt que d'avoir une résolution floue.

Vous comprendrez dès lors que mon groupe s'abstiendra sur cette proposition de résolution.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais, au nom du Collège, me réjouir de cette proposition et assurer l'Assemblée que nous serons attentifs à son suivi et à son application.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des considérants et du dispositif de la proposition de résolution, telle qu'adoptée par la commission.

L'Assemblée de la Commission communautaire française :

Pour l'application de la présente résolution, le terme patient s'entend, eu égard aux compétences de l'Assemblée en matière de santé, comme tout usager du système de santé, aussi bien en amont qu'en aval de celui-ci.

- considérant qu'il importe de réaffirmer et d'assurer les droits du patient et sa dignité dans le cadre de ses compétences;

— Adopté.

- considérant qu'il importe d'encourager une participation active et solidaire des patients lors de l'utilisation des services du système de santé, d'atténuer les désagréments qu'ils rencontrent dans ce système et de bénéficier au mieux de ses ressources;

— Adopté.

- considérant qu'il importe de promouvoir et d'entretenir des relations bénéfiques entre les patients et le système de santé, et en particulier d'encourager les patients à devenir des acteurs de leur santé notamment en ce qui concerne le domaine de la prévention;

— Adopté.

- considérant qu'il importe de renforcer et de renouveler le dialogue au sein du système de santé avec ses usagers;

— Adopté.

- considérant qu'il convient de promouvoir l'accueil et l'information offerts à tous les patients avec une attention particulière pour les usagers les plus vulnérables;

— Adopté.

- souhaite l'application, en Région bruxelloise, dans le cadre de ses compétences, de la Charte relative à la promotion

des droits des patients (élaborée par l'OMS) en tant qu'un des textes de référence;

— Adopté.

• demande au Collège de présenter dans les neuf mois un rapport reprenant les modalités de mise en application du droit des patients.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de résolution.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Persoons à M. Tomas, président du Collège, relative à l'opération Été jeunes 2001.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la presse a relayé les problèmes que les associations participant à l'opération « Été jeunes 2001 » rencontrent vu le retard dans la prise de décision quant à la subvention qui peut leur être accordée.

La presse a repris les propos d'un membre de votre cabinet selon lequel toutes les associations seraient officiellement prévenues avant le 30 juin. Or, hier encore, j'ai rencontré le responsable d'une association qui m'a dit n'avoir reçu qu'une réponse officieuse du cabinet sur le montant dont il pourra disposer. Mais il n'y a rien d'officiel.

Évidemment, ce retard est préjudiciable aux associations. La commission a insisté pour que des stages et des camps de vacances soient organisés mais il est difficile de réserver, maintenant, des lieux de vacances. Il y a donc reports de date et il est malaisé d'en trouver des animateurs. Certaines associations sont confrontées à des vrais problèmes d'organisation.

Pourquoi ce retard s'est-il produit ?

Quelles sont les mesures qui sont prises pour éviter ce retard à l'avenir ?

La Communauté française subsidie, elle aussi, l'opération Été jeunes dans le domaine très précis de l'encadrement en matière sportive. Y a-t-il à cet égard une collaboration entre la Commission communautaire française et la Commission française ? Existe-t-il un travail en parallèle ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, le retard n'est nullement dû à l'administration. Bien au contraire, l'administration a essayé d'aider les différentes associations à structurer leurs projets. Il faut dire que les associations sont de divers ordres. Certaines disposent de plusieurs travailleurs et sont bien structurées. D'autres fonctionnent sur la base du bénévolat et n'ont pas l'habitude de rentrer des dossiers. L'administration a fait un gros travail de collaboration de façon à repêcher un maximum de dossiers. Si elle avait dû tenir compte de la date limite, beaucoup d'associations n'auraient rien obtenu.

Par ailleurs, l'administration est sous-équipée et pourrait plus rapidement répondre aux demandes si elle disposait d'un peu plus de personnel.

En ce qui concerne l'année prochaine, je n'accepterai pas de faire une analyse moins fouillée de la viabilité des projets. Par

contre, le membre du Collège chargé de la Fonction publique a accepté d'augmenter le nombre de personnes affectées au secteur de la cohabitation-intégration. Les démarches devraient donc être facilitées dès l'an prochain.

Par ailleurs, un décret organisant le secteur cohabitation-intégration sera bientôt déposé. Il permettra d'alléger les démarches administratives.

En ce qui concerne votre question, relative à la cohérence entre la Communauté française et la Commission communautaire française, je précise qu'il y a une nette séparation. La Communauté française n'intervient que dans les matières culturelles et sportives. De notre côté, nous intervenons plutôt en matière de cohésion sociale. Il n'y a donc pas de lien entre les deux opérations, même si elles portent le même nom. La cohérence au niveau de la Commission communautaire française est organisée au sein des opérations de cohabitation-intégration.

Les associations ont toutes été informées à titre officieux des montants qu'elles obtiendraient. J'ai signé un courrier daté du 28 juin qui leur a été adressé pour confirmation. Il se peut que certaines associations ne l'ont pas encore reçu en raison des perturbations actuelles à La Poste.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je remercie M. Tomas pour sa réponse. Je me réjouis d'apprendre que les services seront étoffés l'année prochaine et que cela permettra d'aller plus vite. C'est une bonne chose car il est préférable que les jeunes, les parents et les associations ne soient pas obligés d'attendre la dernière minute pour s'organiser.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et les propositions dont l'examen est terminé.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

31 ont voté oui.

19 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roe-

des droits des patients (élaborée par l'OMS) en tant qu'un des textes de référence;

— Adopté.

• demande au Collège de présenter dans les neuf mois un rapport reprenant les modalités de mise en application du droit des patients.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de résolution.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Persoons à M. Tomas, président du Collège, relative à l'opération Été jeunes 2001.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la presse a relayé les problèmes que les associations participant à l'opération «Été jeunes 2001» rencontrent vu le retard dans la prise de décision quant à la subvention qui peut leur être accordée.

La presse a repris les propos d'un membre de votre cabinet selon lequel toutes les associations seraient officiellement prévenues avant le 30 juin. Or, hier encore, j'ai rencontré le responsable d'une association qui m'a dit n'avoir reçu qu'une réponse officieuse du cabinet sur le montant dont il pourra disposer. Mais il n'y a rien d'officiel.

Évidemment, ce retard est préjudiciable aux associations. La commission a insisté pour que des stages et des camps de vacances soient organisés mais il est difficile de réserver, maintenant, des lieux de vacances. Il y a donc reports de date et il est malaisé d'en encore trouver des animateurs. Certaines associations sont confrontées à des vrais problèmes d'organisation.

Pourquoi ce retard s'est-il produit ?

Quelles sont les mesures qui sont prises pour éviter ce retard à l'avenir ?

La Communauté française subsidie, elle aussi, l'opération Été jeunes dans le domaine très précis de l'encadrement en matière sportive. Y a-t-il à cet égard une collaboration entre la Commission communautaire française et la Commission française ? Existe-t-il un travail en parallèle ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, le retard n'est nullement dû à l'administration. Bien au contraire, l'administration a essayé d'aider les différentes associations à structurer leurs projets. Il faut dire que les associations sont de divers ordres. Certaines disposent de plusieurs travailleurs et sont bien structurées. D'autres fonctionnent sur la base du bénévolat et n'ont pas l'habitude de rentrer des dossiers. L'administration a fait un gros travail de collaboration de façon à repêcher un maximum de dossiers. Si elle avait dû tenir compte de la date limite, beaucoup d'associations n'auraient rien obtenu.

Par ailleurs, l'administration est sous-équipée et pourrait plus rapidement répondre aux demandes si elle disposait d'un peu plus de personnel.

En ce qui concerne l'année prochaine, je n'accepterai pas de faire une analyse moins fouillée de la viabilité des projets. Par

contre, le membre du Collège chargé de la Fonction publique a accepté d'augmenter le nombre de personnes affectées au secteur de la cohabitation-intégration. Les démarches devraient donc être facilitées dès l'an prochain.

Par ailleurs, un décret organisant le secteur cohabitation-intégration sera bientôt déposé. Il permettra d'alléger les démarches administratives.

En ce qui concerne votre question, relative à la cohérence entre la Communauté française et la Commission communautaire française, je précise qu'il y a une nette séparation. La Communauté française n'intervient que dans les matières culturelles et sportives. De notre côté, nous intervenons plutôt en matière de cohésion sociale. Il n'y a donc pas de lien entre les deux opérations, même si elles portent le même nom. La cohérence au niveau de la Commission communautaire française est organisée au sein des opérations de cohabitation-intégration.

Les associations ont toutes été informées à titre officieux des montants qu'elles obtiendraient. J'ai signé un courrier daté du 28 juin qui leur a été adressé pour confirmation. Il se peut que certaines associations ne l'ont pas encore reçu en raison des perturbations actuelles à La Poste.

Mme la Présidente. — La parole et à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je remercie M. Tomas pour sa réponse. Je me réjouis d'apprendre que les services seront étoffés l'année prochaine et que cela permettra d'aller plus vite. C'est une bonne chose car il est préférable que les jeunes, les parents et les associations ne soient pas obligés d'attendre la dernière minute pour s'organiser.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et les propositions dont l'examen est terminé.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

31 ont voté oui.

19 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Boelpaep, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roe-

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hance, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen, Van Roye et Wynants.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE SECTEUR DE LA POLITIQUE DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

Vote nominatif sur l'ensemble

Votes réservés sur les articles et amendements réservés

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les articles et amendements réservés du projet de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 (article 2bis).

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

32 ont voté non.

17 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, MM. Van Roye et Wynants.

Se sont abstenus :

M. Hance et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 à l'article 29 accepté par le Collège.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

50 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeri-

dis, Draps, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Ide, Lemaire, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

M. Hance et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 à l'article 29.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

34 ont voté non.

16 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, MM. Van Roye et Wynants.

Se sont abstenus :

M. Hance et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 à l'article 29.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

34 ont voté non.

16 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, MM. Van Roye et Wynants.

Se sont abstenus :

M. Hance et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 5 à l'article 29.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres sont présents.

16 votent oui.

34 votent non.

2 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Ide, Lemaire, Meunier, Pesztat, Riguelle, Saidi, Mme Theunissen, MM. Van Roye et Wynants.

Se sont abstenus :

MM. Hance et Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 29 (amendé).

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres sont présents.

33 votent oui.

16 votent non.

3 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 29 (amendé) est adopté.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Ide, Lemaire, Meunier, Pesztat, Riguelle, Saidi, Mme Theunissen, MM. Van Roye et Wynants.

Se sont abstenus :

Mme Bastien, MM. Hance et Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 6 à l'article 31.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres sont présents.

50 votent oui.

2 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme De Galan, M. de Patoul, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Ide, Lemaire, Meunier, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Saidi, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort et Wynants.

Se sont abstenus :

MM. Hance et Rorive.

M. Willem Draps. — Je constate dans notre assemblée un phénomène dû au vote automatique. Mon collègue, M. Hutchinson, en est témoin. Après avoir voté vert, j'ai réculé à un mètre du bouton et mon vote a automatiquement changé en abstention. Mieux encore : il y avait trois lumières d'abstention alors qu'apparaissait le chiffre deux.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Par ailleurs, le tableau lumineux et celui des résultats ne coïncident pas en ce qui concerne le nombre d'abstentions.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 7 à l'article 31.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres prennent part au vote.

45 ont voté non.

5 ont voté oui.

2 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Draps, Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, M. Ide, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté oui :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Lemaire et Riguelle.

Se sont abstenus :

M. Hance et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 8 à l'article 31.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres prennent part au vote.

33 ont voté non.

13 ont voté oui.

6 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Galand, Ide, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saidi, Theunissen, MM. Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

M. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Riguelle et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 31 tel qu'amendé.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres prennent part au vote.

33 ont voté oui.

5 ont voté non.

14 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 31 (amendé) est adopté.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

M. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Lemaire, Riguelle et Mme Theunissen.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Daems, Doukeridis, Galand, Hance, Ide, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Rorive, Saidi, M. Van Roye et Mme Wynants.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret (amendé).

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

33 ont voté oui.

1 a voté non.

18 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, MM. De Wolf, Draps, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

A voté non :

Mme Bastien.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hance, Ide, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, je voudrais justifier l'abstention de mon groupe politique.

Ce projet de décret est l'un des plus importants de la session parlementaire, nous le reconnaissons. ÉCOLO ne voulait certainement pas s'opposer au projet. Néanmoins, le Collège a mis un certain temps pour sortir ce décret. Ce délai était sans doute nécessaire dans la mesure où les concertations indispensables avec les membres du secteur concerné étaient importantes. Je pense donc qu'aucun parti de l'opposition n'a tenu rigueur au Collège pour le temps qu'il a pris pour présenter ce projet. Mais je regrette que le Parlement n'ait pas eu le temps ni les conditions d'effectuer un travail de qualité, justifié par la teneur de ce décret.

Enfin, ni le débat mené à la hussarde en commission, ni les réponses des membres du Collège en commission et en séance plénière ne nous permettent d'être totalement apaisés sur la teneur de ce décret, et c'est la raison pour laquelle mon groupe s'est abstenu.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, dans la foulée des propos de M. Doukeridis, je dirai que nous sommes évidemment bien conscients de l'importance et de l'enjeu de ce décret. Toutefois, dans la perspective constructive qui était la nôtre — et pas seulement la nôtre — et en tenant compte des remarques du Conseil consultatif, du Conseil d'État, de l'Inspection des finances et de quelques groupes parlementaires dont les écologistes et le PSC, une série d'amendements et d'améliorations avaient été proposés. Nous regrettons que le résultat de toutes ces cogitations soit aussi maigre. C'est ce qui justifie notre abstention.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT
L'INSCRIPTION DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE DANS LE RÉSEAU DES VILLES ET DES
RÉGIONS EN SANTÉ DE L'ORGANISATION
MONDIALE DE LA SANTÉ**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

52 ont voté oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Il en est pris acte.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Mme Decourty, M. De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hance, Hutchinson, Ide, Lemaire, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA
PROMOTION DES DROITS DES PATIENTS EN
EUROPE**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

45 ont voté oui.

7 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Il en est pris acte.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, De Decker, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Draps, Galand,

Mme Gelas, MM. Gosuin, Hutchinson, Ide, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Payfa, MM. Pesztat, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Mmes Bastien, M. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Riguelle et Mme Rorive.

VACANCES

Vœux de la Présidente

Mme la Présidente. — Avant de lever la séance, je tiens à remercier particulièrement tout le personnel, tant celui de l'Assemblée et du Conseil régional bruxellois, que celui des services non permanents, pour sa collaboration au bon déroulement de nos séances plénières.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

À l'occasion de la fin de cette session 2000-2001, j'ai le plaisir de vous inviter, membres de l'Assemblée, des cabinets, de la presse et du personnel qui collaborent à la bonne marche de nos séances, à la réception qui se tient, à l'issue de la séance, dans les salons et jardins du Parlement.

La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Je voudrais m'adresser à Mme la Présidente pour lui dire, au nom des parlementaires de la majorité comme de l'opposition: «Chère Martine, nous te remercions pour la manière efficace et apaisante avec laquelle tu as mené les débats durant cette session. Nous remercions également le bureau qui était le plus souvent à l'écoute des parlementaires et je souhaite à chacune et chacun des vacances particulièrement reposantes.» (Applaudissements.)

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertiaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, de Clippele, Decourty, De Decker, de Donnée, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Draps, Mmes Dupuis, Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Hance, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, M. Zenner.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 19 octobre 2001.

La séance est levée à 13 h 10.

**QUESTIONS ÉCRITES
AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE
(ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT)**

Le président du Collège, M. Éric Tomas.

— Projet d'arrêté 2001/159 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention aux ASBL Centre de formation 2000, Centre de formation Bonnevie (ex Notre coin de quartier) et Boulot (n° 134 de M. Smits).

— Renouvellement de l'agrément de l'ASBL CFA (n° 136 de M. Smits).

— Institut Herlin — Nettoyage des façades (n° 141 de M. Smits).

— Cadastre de l'emploi non marchand (n° 143 de M. Grimberghs).

Le membre du Collège, M. Willem Draps.

— Audit réalisé pour l'amélioration des procédures du service à gestion séparée (n° 144 de M. Grimberghs).

— Calcul des subventions pour les centres de jour et d'hébergement (n° 145 de M. Grimberghs).

— Poste budgétaire «Initiatives» (n° 146 de Mme Huytebroeck).

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi 30 mai 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises déposée par Mme Isabelle Gelas et M. Marc Cools [19 (2000-2001) n° 1]

Décisions

- La commission a entamé l'examen des considérants.
- Le retrait de la première phrase précédant les considérants a été décidé à l'unanimité des membres présents.
- Le premier considérant a été adopté à l'unanimité des membres présents.
- Les deuxième et troisième considérants ont été adoptés par six voix pour, trois voix contre et deux abstentions.
- Un amendement visant à supprimer le quatrième considérant a été adopté par trois voix pour et huit abstentions.
- À l'unanimité des membres présents, la commission a estimé que la poursuite des travaux devait être postposée afin de permettre à tous les groupes politiques démocratiques d'y participer.

Prochaine réunion :

Mercredi 30 juin 2001 à 12 heures, salle 206.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Marc Cools (remplace M. Éric André), Christos Doukeridis, Mmes Isabelle Gelas, MM. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons (supplée M. Jean-Pierre Cornelissen), MM. Mahfoudh Romdhani, Michel Van Roye (supplée Mme Anne-Françoise Theunissen), Alain Zenner.

Absents :

MM. Éric André, (remplacé), Jean-Pierre Cornelissen (suppléé), Michel Lemaire (excusé), Mme Anne-Françoise Theunissen (suppléée).

Assistaient également à la réunion :

MM. les députés Alain Adriaens, Philippe Smits, Mmes Béatrice Baugniet (experte du groupe PS), Cécile Piérard (experte du groupe PRL-FDF).

Mardi 5 juin 2001

Commission de la Santé

1. Nomination d'un(e) deuxième vice-président(e) en remplacement de Mme Anne Herscovici, démissionnaire

Décision

- La commission a élu Mme Fatiha Saïdi en qualité de deuxième vice-présidente.

2. Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe, déposée par Mmes Isabelle Molenberg, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux [18 (2000-2001) n° 1]

Rapporteur :

M. Marc Cools.

Décisions

- La commission a poursuivi la discussion générale.
- À la suite de la communication de l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, la commission a décidé de conclure ses travaux lors de la réunion du 19 juin prochain, à 14 heures.

3. Auditions relatives à « l'adolescent dans ses rapports à la santé » : suite à leur donner

Rapporteurs :

M. Serge de Patoul et Mme Fatiha Saïdi.

Décisions

- La commission a décidé de demander à son secrétariat de pouvoir disposer d'une relation complète des auditions et des débats qu'elles ont suscités.
- La commission a décidé de clôturer ses auditions en y invitant des centres de planning familial (Groupe Santé Josaphat, Collectif Contraception d'Etterbeek, Centre pluraliste familial de Jette, Aimer Jeunes), l'association « La Porte Rouge » et Télé-Accueil.

Prochaine réunion :

Mardi 19 juin 2001 à 14 heures.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz, Vincent De Wolf (président), Paul Galand, Mme Isabelle Molenberg (supplée M. Serge de Patoul), M. Mahfoudh Romdhani (supplée M. Willy Decourty), Mme Fatiha Saïdi.

Absents :

M. Jean-Jacques Boelpaep, Mmes Sfia Bouarfa, Danielle Caron, MM. Willy Decourty (suppléé), Serge de Patoul (suppléé), Mme Béatrice Fraiteur.

Assistaient également à la réunion :

Mme la députée Françoise Schepmans, Mmes Véronique Gailly (experte du groupe ÉCOLO), Viviane Van Gelder (experte du groupe PS), Michèle Grégoire (cabinet du membre du Collège chargé de la Santé), Eva Prins (administration de la Commission communautaire française).

Mercredi 13 juin 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises déposée par Mme Isabelle Gelas et M. Marc Cools [19 (2000-2001) n° 1]

Rapporteuse :

Mme Caroline Persoons.

Décisions

• La commission a poursuivi l'examen des considérants et du dispositif.

• Un amendement visant à insérer un quatrième considérant (nouveau) a été adopté par dix voix pour et une abstention.

• Le premier point du dispositif a été adopté à l'unanimité des membres présents.

• La commission a estimé que la poursuite des travaux devait être postposée afin de permettre la recherche d'un consensus sur les dispositions de la proposition de résolution.

Prochaine réunion :

Sur convocation.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Marc Cools (remplace M. Alain Zenner), Christos Doukeridis, Mme Isabelle Gelas, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons (supplée M. Jean-Pierre Cornelissen), MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Éric André), Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents :

MM. Éric André (remplacé), Jean-Pierre Cornelissen (suppléé), Alain Zenner (remplacé).

Assistaient également à la réunion :

Mmes les députées Béatrice Fraiteur, Evelyne Huytebroeck, MM. les députés Alain Adriaens, Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs, Mmes Béatrice Baugniet (experte du groupe PS), Cécile Piérard (experte du groupe PRL-FDF).

Mardi 19 juin 2001

Commission de la Santé

La commission s'est réunie sous la présidence de M. Mahfoudh Romdhani, doyen d'âge.

1. Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe, déposée par Mmes Isabelle Molenberg, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux [18 (2000-2001) n° 1]

Rapporteur :

M. Marc Cools.

Décisions

La commission a :

• clôturé la discussion générale relative à cette proposition de résolution;

• discuté et adopté à l'unanimité les amendements et sous-amendements déposés;

• adopté à l'unanimité des neuf membres présents le texte amendé de la proposition de résolution;

• prévu une lecture du rapport lors de sa réunion du 27 juin prochain.

2. Demande de M. Serge de Patoul relative à l'absence de possibilités de recours de personnes handicapées et autres à l'encontre de décisions prises par les institutions qui les hébergent

Décision

• La commission a décidé de reporter ce point à sa réunion du 27 juin.

Prochaine réunion :

Le mercredi 27 juin 2001.

Présents :

M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Willy Decourty), Mmes Françoise Bertieaux (remplace M. Stéphane de Lobkowicz), Dominique Braeckman, MM. Marc Cools, Serge de Patoul, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Mahfoudh Romdhani (président) (suppléant Mme Sfia Bouarfa), Mmes Françoise Schepmans (remplace M. Jean-Jacques Boelpaepe), Isabelle Molenberg (supplée Mme Danielle Caron).

Absents :

MM. Jean-Jacques Boelpaepe (remplacé), Mmes Sfia Bouarfa (suppléée), Danielle Caron (suppléée), MM. Stéphane de Lobkowicz (remplacé), Willy Decourty (remplacé), Vincent De Wolf (président) (excusé), Mme Fatiha Saïdi.

Assistaient également à la réunion :

Mmes Anne Duchaine (cabinet du membre du Collège Didier Gosuin), Véronique Gailly (experte du groupe ÉCOLO), Viviane Van Gelder (experte du groupe PS).

Mardi 19 juin 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001 [5-I A (2000-2001) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001 [5-II A (2000-2001) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001 [5-I B (2000-2001) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001 [5-II B (2000-2001) n° 1]

Décisions

• M. Michel Van Roye a été désigné en qualité de rapporteur.

• La commission a entendu le rapport des délégués de la Cour des comptes.

• La commission a entendu l'exposé du membre du Collège chargé du budget et ses réponses à la Cour des comptes.

• La commission a entamé la discussion générale.

• La commission a procédé à l'examen des tableaux budgétaires.

• À la demande du Collège, la commission a annulé la réunion du 20 juin 2001 à 9 h 30.

• La commission a décidé d'examiner la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2000 lors de sa prochaine réunion.

Prochaine réunion :

Mercredi 27 juin 2001 à 10 h 30 (salle 321).

Présents :

M. Mohamed Azzouzi (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mme Dominique Braeckman, MM. J.-P. Corne-

lissen, Christos Doukeridis, Mme Isabelle Gelas, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mostafa Ouezekhti (remplace M. Éric André), Mme Martine Payfa (présidente), MM. Mahfoudh Romdhani, Michel Van Roye (supplée Mme Anne-Françoise Theunissen), Alain Zenner.

Absents :

M. Éric André (remplacé), Mmes Anne-Sylvie Mouzon (supplée), Anne-Françoise Theunissen (supplée).

Assistaient également à la réunion :

Mme la députée Françoise Schepmans, MM. les députés Alain Adriaens, Marc Cools et Serge de Patoul, M. Alain Hutchinson (membre du Collège), Mme Françoise Hector et M. Jérôme Voisin (délégués de la Cour des comptes), M. Louis Fournier (cabinet du président du Collège), Mme Martine Feron (cabinet du membre du Collège Alain Hutchinson), Mme Véronique Gailly (experte du groupe ÉCOLO), Mme Julie Fiszman (experte du groupe PS).

Vendredi 22 juin 2001

Commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée

En application de l'article 20 du règlement, la commission spéciale s'est réunie à huis clos les 28 mai, 11 et 22 juin 2001.

1. Nomination du président

Décisions

- M. Christos Doukeridis a été élu en qualité de président.

2. Compte de l'exercice 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française III (2000-2001) n° 1

Décisions

- M. Jean-Pierre Cornelissen a été désigné en qualité de rapporteur.
- La commission spéciale a vérifié et apuré le compte 1999 de l'Assemblée à l'unanimité des membres présents.
- La commission spéciale décide de faire confiance au rapporteur et au président pour la rédaction du rapport.

Prochaine réunion :

À fixer.

Présents :

Mme Françoise Bertieaux, MM. Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doukeridis (président), Mahfoudh Romdhani.

Absente :

Mme Anne-Françoise Theunissen (excusée).

Assistaient également à la réunion :

Mme Martine Payfa (présidente de l'Assemblée), M. Jacques Gaillard (greffier).

Vendredi 22 juin 2001

Commission réunies de la Santé, des Affaires sociales, de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

- 1. Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes**

Décisions

- Les commissions ont désigné M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman et M. Philippe Smits en qualité de rapporteur.

- Les commissions ont entendu l'exposé du président du Collège, M. Éric Tomas.

- Les commissions ont procédé à la discussion générale du projet de décret.

- Les commissions ont examiné le texte du projet de décret article par article, ainsi que les amendements y afférents qu'elle a rejetés et a adopté tous les articles du projet de décret.

- Les commissions ont voté sur l'ensemble du projet de décret qu'elle a adopté.

- Les commissions ont décidé une lecture et une approbation du rapport le vendredi 29 juin à l'issue de la séance plénière du matin du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Proposition de résolution concernant l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau des villes et des régions en santé de l'Organisation mondiale de la santé, déposée par Mme Isabelle Gelas, MM. Marc Cools et Mahfoudh Romdhani

Décisions

- Les commissions ont désigné en qualité de rapporteur Mmes Béatrice Fraiteur et Françoise Schepmans.

- Les commissions ont entendu l'exposé de l'un des auteurs.

- Les commissions ont procédé à la discussion générale de la proposition de résolution.

- Les commissions ont discuté et adopté à l'unanimité l'amendement déposé par M. Mahfoudh Romdhani, Mmes Isabelle Gelas et Dominique Braeckman, M. Michel Lemaire.

- Les commissions ont adopté à l'unanimité le texte amendé de la proposition de résolution.

- Les commissions ont décidé de faire confiance à la présidente et aux deux rapporteurs.

Prochaine réunion :

Vendredi 29 juin 2001.

Commission de la Santé

Présents :

M. Jean-Jacques Boelpaep, Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (supplée M. Stéphane de Lobkowicz), Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Mme Béatrice Fraiteur, Isabelle Gelas (supplée M. Marc Cools), MM. Denis Grimberghs, Claude Michel (remplace Mme Danielle Caron), Mme Isabelle Molenberg, Martine Payfa (présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française), Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits, Mmes Fatiha Saïdi, Anne-Françoise Theunissen (supplée M. Paul Galand), M. Didier van Eyll.

Absents :

Mme Danielle Caron (remplacée), MM. Marc Cools (supplée), Stéphane de Lobkowicz (supplée), Paul Galand (supplée).

Commission des Affaires sociales

Présents :

Mme Françoise Bertieaux (supplée M. Olivier de Clippele), M. Jean-Jacques Boelpaep (supplée M. François Roelants du

Vivier), Mmes Sfia Bouarfa (supplée Mme Michèle Carthé), Dominique Braeckman, MM. Bernard Clerfayt, Christos Doukeridis (supplée M. Bernard Ide), Denis Grimberghs, Mme Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, M. Mostafa Ouezekhti, Mmes Fatiha Saïdi, Françoise Schepmans (supplée M. Jacques De Grave).

Absents :

Mme Michèle Carthé (supplée), MM. Olivier de Clippele (supplée), Jacques De Grave (supplée), Bernard Ide (supplée), François Roelants du Vivier (supplée).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Présents :

MM. Mohamed Azzouzi, Mohamed Daïf, Alain Bultot (remplace M. Jean Demannez), Mmes Dominique Braeckman (supplée M. Fouad Lahssaini), Amina Derbaki Sbaï, M. Christos Doukeridis, Mme Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Didier van Eyll.

Absent :

M. Fouad Lahssaini (supplée).

Assistaient également à la réunion :

M. Michel Duponcelle (chef de cabinet du président du Collège Éric Tomas), M. Marc Renson (conseiller du membre du Collège Didier Gosuin), M. Dominique Van Haelen (conseiller du membre du Collège Alain Hutchinson), Mme Cécile Pierard (experte du groupe PRL-FDF), Mme Viviane Van Gelder, (experte du groupe PS), Mme Véronique Gailly (experte du groupe ÉCOLO).

Mercredi 27 juin 2001

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

1. Auditions relatives à « Bruxelles 2000 », ville européenne de la culture

Rapporteurs :

Mme Amina Derbaki Sbaï et M. Mahfoudh Romdhani.

Décisions

- Suites à donner aux auditions.

La commission a décidé d'organiser une table ronde sur la situation et l'avenir culturels de Bruxelles. Une demande sera adressée en ce sens au Bureau.

- Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Agenda des auditions sur la formation professionnelle

Décision

- Faute de temps, le point relatif à l'agenda des auditions sur la formation professionnelle a été reporté à une date ultérieure.

Prochaine réunion :

À fixer.

Présents :

MM. Alain Bultot, Christos Doukeridis, Denis Grimberghs (remplace M. Joël Riguelle), Mmes Evelyn Huytebroeck (supplée M. Mahfoudh Lahssaini), Caroline Persoons,

M. Mahfoudh Romdhani (remplace M. Mohamed Daïf), Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents :

M. Mohamed Daïf (remplacé), Mme Amina Derbaki Sbaï (excusée), M. Fouad Lahssaini, Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (remplacé), Philippe Smits (excusé).

Assistaient également à la réunion :

M. le député Bernard Ide, M. Jacques Steurs (cabinet du membre du Collège Didier Gosuin), Mmes Véronique Gailly (experte du groupe ÉCOLO) et Julie Lumen (experte du groupe PS).

Vendredi 29 juin 2001

Commissions réunies de la Santé, des Affaires sociales, de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes doc. 24 (2000-2001) n° 3.

Rapporteurs :

M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, M. Philippe Smits.

Décisions

- Les commissions réunies ont procédé à une lecture du rapport.

Les commissions réunies ont approuvé le rapport.

Commission de la Santé

Présents :

M. Jean-Jacques Boelpaep, Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman (rapporteur), MM. Marc Cools, Willy Decourty, Yves d'Ardoye d'Erp (supplée M. Stéphane de Lobkowicz), Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa (Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française) (supplée Mme Danielle Caron), Caroline Persoons (supplée M. Serge de Patoul), M. Philippe Smits (rapporteur).

Absents :

Mme Danielle Caron (excusée, supplée), MM. Stéphane de Lobkowicz (supplée), Serge de Patoul (supplée), Mme Béatrice Fraiteur, M. Paul Galand, Mme Fatiha Saïdi.

Commission des Affaires sociales

Présents :

Mme Françoise Bertieaux (supplée Mme Isabelle Molenberg), M. Jean-Jacques Boelpaep (supplée M. François Roelants du Vivier), Mmes Sfia Bouarfa (supplée Mme Michèle Carthé), Dominique Braeckman (rapporteur), M. Marc Cools (supplée M. Olivier de Clippele), Mmes Isabelle Gelas (supplée M. Bernard Clerfayt), Anne-Sylvie Mouzon (présidente), M. Mostafa Ouezekhti, Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Smits (rapporteur).

Absents :

Mme Michèle Carthé (supplée), MM. Bernard Clerfayt (supplée), Olivier de Clippele (supplée), Jacques De Grave (supplée), Denis Grimberghs, Bernard Ide, Mme Isabelle Molenberg (supplée), M. François Roelants du Vivier (supplée), Mme Fatiha Saïdi.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Présents :

MM. Mohamed Azzouzi (rapporteur) (supplée M. Mohamed daïf), Jean-Jacques Boelpaepe, Alain Bultot, Mmes Dominique Braeckman (rapporteur), MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Artoye d'Erp, Mme Isabelle Gelas (supplée Mme Amina Derbaki Sbaï), Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, Françoise Schepmans (supplée M. Didier van Eyll), M. Philippe Smits (rapporteur).

Absents :

M. Mohamed Daïf (supplée), Mme Amina Derbaki Sbaï (supplée), MM. Christos Doulkeridis, Fouad Lahssaini, Joël Roiguette, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Didier van Eyll (excusé, supplée).

Assistaient également à la réunion :

Mme Pascale Scheers, (cabinet du président du Collège Éric Tomas), Mme Cécile Piérard (experte du groupe PRL-FDF), Mme Viviane Van Gelder, (experte du groupe PS), Mme Véronique Gailly (experte du groupe ÉCOLO), Mme Martine Spitaels (directrice de cabinet de la Présidente de l'Assemblée).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 21 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, tel que cet article était en vigueur à la date du 5 octobre 1991, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, § 5, de la loi du 1^{er} avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les principes d'égalité et de non-discrimination contenus aux articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de la Communauté française de Belgique contre M. Cornet) sur le point de savoir si l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces, et l'article 100, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du second canton de Tournai (en cause de E. Pinchon contre D. Gillemann) sur le point de savoir si l'article 307bis du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de commerce de Nivelles et le tribunal de première instance de Namur (en cause de Roggemans P. et J. contre la sa Axa Bank Belgium) sur le point de savoir si l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Charleroi (en cause de sa ABCEC et autres contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 45, § 2, du Code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de police de Dinant (en cause du Fonds commun de garantie automobile contre T. Denison) sur le point de savoir si l'article 80, § 2, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour du travail de Mons (en cause de la sa Axa Royale Belge contre G. Renkens) sur le point de savoir si les articles 24, 34, 36 et 39 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

ANNEXE 4

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens pour l'année 2001

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations pour 2001	Premier ajustement	Evaluations ajustées pour 2001
TITRE I – RECETTES COURANTES				
06.02	Recettes diverses	17,0	– 13,0	4,0
06.03	Recettes du Complexe sportif	17,0	– 7,0	10,0
06.04	Remboursement de traitements	1,5	+7,0	8,5
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	40,0	– 30,0	10,0
06.07	Recettes IPHOV	2,6		2,6
29.02	Intérêts financiers	45,0		45,0
46.43	Remboursement IBFFP	0,0		0,0
46.50	Recettes liées à l'enseignement	103,7	– 25,0	78,7
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	3.458,5	+ 31,2	+ 3.489,7
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	58,0	+ 0,7	58,7
49.24	Dotations Relations internationales	12,5		12,5
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	3.705,4	+ 74,2	3.779,6
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	989,3		989,3
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	306,6		306,6
89.01	Avance récupérable ACCF	0,0		0,0
49.25	Décompte définitif de la dotation spéciale 2000 de la Communauté française	0,0	+ 25,6	25,6
	Total recettes courantes	8.757,1	+ 63,7	8.820,8
TITRE II – RECETTES DE CAPITAL				
76.30	Vente bâtiment	0,0	+ 24,2	+ 24,2
	Total recettes de capital		24,2	24,2
	TOTAL DES RECETTES	8.757,1	+ 87,9	8.845,0

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2001

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cmd	9,0			9,0	223
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cmd	1,0			1,0	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cmd	1,0			1,0	25
TOTAL DIVISION 01					cmd	11,0	0,0	0,0	11,0	273
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F.-X. de Donnea										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cmd	5,3			5,3	131
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cmd	1,1			1,1	27
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cmd	0,7			0,7	17
TOTAL DIVISION 02					cmd	7,1	0,0	0,0	7,1	176
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSJIN										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cmd	5,6			5,6	139
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cmd	1,0			1,0	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cmd	0,5			0,5	12
TOTAL DIVISION 03					cmd	7,1	0,0	0,0	7,1	176

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE W. DRAPS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	crd	7,0			7,0	174
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	crd	0,1			0,1	2
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	crd	0,0			0,0	0
TOTAL DIVISION 04					crd	7,1	0,0	0,0	7,1	176
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HUTCHINSON										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	crd	5,6			5,6	139
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	crd	1,2			1,2	30
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	crd	0,3			0,3	7
TOTAL DIVISION 05					crd	7,1	0,0	0,0	7,1	176
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	crd	113,0			113,0	2 801
TOTAL DIVISION 06					crd	113,0	0,0	0,0	113,0	2 801

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 21 : ADMINISTRATION										
Prog. 0 : Substantice										
Dépenses de toute nature relatives à l'IPHOF	21	0	0	01.01	cnd	75,5	-13,6	-61,9	0,0	0
Dépenses de toute nature relatives au démenagement	21	0	0	01.02	cnd	15,0			15,0	372
Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	142,8		-95,8	47,0	1 165
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	238,0	0,7	4,3	243,0	6 024
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	135,0	-0,7	-2,8	131,5	3 260
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	23,5			23,5	583
Pensions directes au personnel	21	0	0	11.06	cnd	0,0			0,0	0
Charges et provisions pour les pensions	21	0	0	11.07	cnd	0,0			0,0	0
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	15,3			15,3	379
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant	21	0	0	11.09	cnd	84,5	13,6	0,4	98,5	2 442
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	5,0			5,0	124
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	3,3			3,3	82
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	17,8			17,8	441
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	5,5			5,5	136
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	10,6			10,6	263
Frais de démenagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	0,0		-0,1	0,0	0
Missions SIPP et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	1,8		0,1	1,7	42
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	caa	1,6			1,6	2
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	ce	2,7			2,7	67
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	37,9		1,5	39,4	977
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	45,0			45,0	1 116
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	1,8			1,8	45
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	10,9			10,9	270
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	0,0			0,0	0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	ce	10,0		26,0	10,0	248
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	15,0			41,0	1 016
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	3,6		-0,9	2,7	67
Equipement en matériel et logiciel de la CCF	21	0	0	74.22	cnd	8,0		-0,1	7,9	196
	21	0	0		co	0,0		1,6	1,6	40
					ce	0,0			0,0	0
						0,0			0,0	0
Total programme 0					cnd	880,8	0,0	-153,8	727,0	18 022
					caa	0,0		0,1	0,1	2
					co	11,6		0,0	11,6	288
					ce	17,7		26,0	43,7	1 083

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	0,0			0,0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0,0			0,0	0
Total programme 1					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0
TOTAL DIVISION 21					cnd	880,8	0,0	-153,8	727,0	18 022
					caa	0,0	0,0	0,1	0,1	2
					co	11,6	0,0	0,0	11,6	288
					ce	17,7	0,0	26,0	43,7	1 083
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES										
Prog.1 : Action sociale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration	22	1	0	12.01	cnd	1,4		0,3	1,7	42
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	2,4			2,4	59
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	13,5		9,0	22,5	558
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd	0,8		-0,8	0,0	0
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	75,0		0,3	75,3	1 867
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	4,0			4,0	99
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,7		-0,2	1,5	37
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	201,0		4,9	205,9	5 104
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	6,0		0,6	6,6	164
Subventions à l'asbl "SAMU social"	22	1	0	33.08	cnd	5,0		-5,0	0,0	0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	43.02	cnd	0,0			0,0	0
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	7,0			7,0	174
Total programme 1					cnd	317,8	0,0	9,1	326,9	8 104

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	2,7			2,7	67
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	90,8			90,8	2 251
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	cnd	5,3			5,3	131
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	141,4		3,2	144,6	3 585
Total programme 2					cnd caa	240,2 0,0	0,0 0,0	3,2 0,0	243,4 0,0	6 034 0
Prog. 3 : Personnes handicapées										
Activité 2 : Substance du service à gestion séparée										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	17,5			17,5	434
Rémunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	cnd	109,0			109,0	2 702
Charges & provisions de pensions de l'ex Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	cnd	0,0			0,0	0
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	cnd	4,7			4,7	117
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	2,2			2,2	55
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74.01	cnd	1,9			1,9	47
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	1,0			1,0	25
Total activité 2					cnd	136,3	0,0	0,0	136,3	3 379
Activité 3 : Service à gestion séparée										
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	7,0			7,0	174
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	2 573,0		100,4	2 673,4	66 272
Total activité 3					cnd	2 580,0	0,0	100,4	2 680,4	66 445
Total programme 3					cnd	2 716,3	0,0	100,4	2 816,7	69 824

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
Prog. 4 : Famille										
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	612,0		35,0	647,0	16 039
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	163,0		6,0	169,0	4 189
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	1,6		0,8	2,4	59
Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	7,8		-1,0	6,8	169
Total programme 4					cnd	784,4	0,0	40,8	825,2	20 456
Prog. 5 : Infrastructures sociales										
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0,1			0,1	2
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	2,4			2,4	59
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	3,5		1,0	4,5	112
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	co	3,5		0,4	3,9	97
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co	39,5		-2,8	39,5	979
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	co	44,0			41,2	1 021
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	co	9,5			9,5	235
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	co	9,5			9,5	235
Total programme 5					cnd	2,0		2,8	2,0	69
					co	2,8			2,8	218
					ce	6,0			0,1	2
					cnd	0,1				50
TOTAL DIVISION 22					cnd	4,6	0,0	0,0	4,6	114
					co	55,3	0,0	1,0	56,3	1 396
					ce	63,0	0,0	0,4	63,4	1 572
					cnd	4 063,3	0,0	153,5	4 216,8	104 532
					caa	0,0	0,0	0,0	0,0	0
					co	55,3	0,0	1,0	56,3	1 396
					ce	63,0	0,0	0,4	63,4	1 572

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 23 : SANTE										
Prog. 1 : Support de la politique générale	23	1	0	12.01	end	2,7			2,7	67
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.										
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	end	2,0		-0,5	1,5	37
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	end			0,4	0,4	10
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	end	6,4			6,4	159
Subventions aux centres de santé intégrée	23	1	0	33.02	end	0,0			0,0	0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	end	0,0			0,0	0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	end			3,0	3,0	74
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	end	4,0		-0,4	3,6	89
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	end	25,5		1,0	26,5	657
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	end	4,0			4,0	99
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	end	0,5			0,5	12
Total programme 1					end	45,1	0,0	3,5	48,6	1 205
Prog. 2 : Services ambulatoires	23	2	0	12.02	end	0,0			0,0	0
Promotion et diffusion	23	2	0	33.04	end	378,0		-2,6	375,4	9 306
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.05	end	24,0		0,3	24,3	602
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.09	end	18,0		1,6	19,6	486
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.10	end	36,0		0,2	36,2	897
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.15	end	49,5		0,2	49,7	1 232
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.16	end	114,7		-1,1	113,6	2 816
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.17	end	6,0			6,0	149
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0		end	626,2	0,0	-1,4	624,8	15 488
Total programme 2										

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
Prog. 5 : Infrastructure										
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	crd	0,1			0,1	2
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co	35,0			35,0	868
					ce	35,0			35,0	868
Total programme 5					crd	0,1	0,0	0,0	0,1	2
					co	35,0	0,0	0,0	35,0	868
					ce	35,0	0,0	0,0	35,0	868
TOTAL DIVISION 23					crd	671,4	0,0	2,1	673,5	16 696
					co	35,0	0,0	0,0	35,0	868
					ce	35,0	0,0	0,0	35,0	868

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 24 : TOURISME										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd	3,0			3,0	74
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	7,0			7,0	174
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,9			1,9	47
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	40,0			40,0	992
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	0,0			0,0	0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	133,0			133,0	3 297
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co	10,0			10,0	248
	24	0	0	52.04	ce	10,0			10,0	248
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	ce	7,4			7,4	183
	24	0	0	53.01	cnd	0,3			0,3	7
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	63.04	co	2,0		-1,5	2,0	50
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	ce	15,0	-5,0	-1,5	8,5	211
	24	0	0	70.01	ce	15,0	-5,0	1,5	8,5	211
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co	5,0		1,5	6,5	161
	24	0	0	72.01	ce	5,0		1,5	6,5	161
Investissement en tourisme social-Travaux d'aménagement et de rénovation	24	0	0	72.01	co	35,1	5,0		40,1	994
	24	0	0	73.01	ce	3,4	5,0		8,4	208
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co	0,0			0,0	0
	24	0	0	74.01	ce	0,0			0,0	0
Acquisition de biens d'investissements	24	0	0	74.01	cnd	0,0			0,0	0
TOTAL DIVISION 24						186,9	0,0	0,0	186,9	4 633
					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0
					caa	72,5	0,0	0,0	72,5	1 797
					co	33,7	0,0	0,0	33,7	835

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Credits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES										
Annuité en matière de leasing financier (intérêts & amortissements)	25	0	0	04.00	cnd	0,0			0,0	0
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	35,6		1,0	36,6	907
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	140,0			140,0	3 471
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	7,0			7,0	174
TOTAL DIVISION 25					cnd	182,6	0,0	1,0	183,6	4 551

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	1,0		-0,2	0,8	20
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	1,0			0,0	0
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co	1,4			0,0	0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	3,5			1,0	25
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	66,0			1,4	35
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4			0,0	0
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,5			0,0	12
Intervention dans le traitement du personnel des asbl	26	1	0	33.05	cnd	3,8			0,0	0
Subventions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	0,8			0,0	20
Subventions d'insertion de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	41.04	cnd	2,6			2,6	64
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	43.03	cnd	0,0			0,0	0
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	45.23	cnd	2,1			2,1	52
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0							
Total programme 1						81,7	0,0	15,8	97,5	2 417
						1,4	0,0	0,0	1,4	35
						0,0	0,0	0,0	0,0	0

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
Prog. 2 : Classes moyennes										
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	crd	5,5			5,5	136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	crd	7,7			7,7	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	crd	199,8			199,8	4 953
Subvention de fonctionnement à l'IFPME	26	2	0	41.02	crd	45,6			45,6	1 130
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	crd	40,0			40,0	992
Total programme 2					crd	298,6	0,0	0,0	298,6	7 402
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	crd	784,0			784,0	19 435
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	crd	90,0			90,0	2 231
Total programme 3					crd	874,0	0,0	0,0	874,0	21 666
TOTAL DIVISION 26					crd	1 254,3	0,0	15,8	1 270,1	31 485
					co	1,4	0,0	0,0	1,4	35
					ce	0,0	0,0	0,0	0,0	0

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 27 : DETTES										
Activité 1 : Bâtiments scolaires										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	4,5		0,1	4,5 0,1	112 2
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	278,7			278,7	6 909
Total activité 1					cnd	283,2	0,0	0,0	283,2	7 020
					caa	0,0	0,0	0,1	0,1	2
Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires										
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	1,1			1,1	27
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	4,0			4,0	99
Total activité 3					cnd	5,1	0,0	0,0	5,1	126
Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées										
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	4,4			4,4	109
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	7,7			7,7	191
Total activité 4					cnd	12,1	0,0	0,0	12,1	300
Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme										
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	0,7			0,7	17
Amortissements	27	0	5	91.11	cnd	1,2			1,2	30
Total activité 5					cnd	1,9	0,0	0,0	1,9	47
TOTAL DIVISION 27					cnd	302,3	0,0	0,0	302,3	7 494
					caa	0,0	0,0	0,1	0,1	2

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Subventions aux associations pour l'acquisition de matériel médico-sportif	28	0	0	52.01	cnd	0,0			0,0	0
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co	7,0			7,0	174
Acquisition de biens d'investissement	28	0	0	74.01	ce	7,0			7,0	174
					cnd	0,0			0,0	0
TOTAL DIVISION 28					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0
					co	7,0	0,0	0,0	7,0	174
					ce	7,0	0,0	0,0	7,0	174

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
<i>Activité 1 : Subsistance</i>										
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	cnd	45,2			45,2	1 120
Total activité 1					cnd	45,2	0,0	0,0	45,2	1 120
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i>										
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	27,5			27,5	682
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	cnd	0,0			0,0	0
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	10,0			10,0	248
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	co	15,5			15,5	384
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	ce	15,5			15,5	384
	29	0	2	74.02	cnd	0,0			0,0	0
	29	0	2	74.02	caa	4,0			4,0	99
Complexe sportif à Anderlecht-achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	0,5			0,5	12
Total activité 2					cnd	38,0	0,0	0,0	38,0	942
					caa	4,0	0,0	0,0	4,0	99
					co	15,5	0,0	0,0	15,5	384
					ce	15,5	0,0	0,0	15,5	384
<i>Activité 3 : Enseignement</i>										
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	358,0		64,1	422,1	10 464
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	64,0			64,0	1 587
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	cnd	0,0			0,0	0
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	1,0			1,0	25
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	14,0			14,0	347
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	3,0			3,0	74
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	0,5			0,5	12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	0,5			0,5	12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	225,6		5,8	231,4	5 736
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	7,3			7,3	181
Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole Lucia de Broukère	29	0	3	43.05	cnd	15,0			15,0	372
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co	305,0			305,0	7 561
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	ce	320,0			320,0	7 983
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	cnd	30,0		2,9	32,9	816
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	7,3			7,3	181
Total activité 3					cnd	0,4			0,4	10
					cnd	726,6	0,0	72,8	799,4	19 817
					co	305,0	0,0	0,0	305,0	7 561
					ce	320,0	0,0	0,0	320,0	7 983
TOTAL DIVISION 29					cnd	809,8	0,0	72,8	882,6	21 879
					caa	4,0	0,0	0,0	4,0	99

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
					co	320,5	0,0	0,0	320,5	7 945
					ce	335,5	0,0	0,0	335,5	8 317

1er ajustement 2001 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE										
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>										
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	1,0			1,0	25
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	0,4			0,4	10
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	0,5			0,5	12
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	cnd	11,5			11,5	285
Total activité 0					cnd	13,4	0,0	0,0	13,4	332
<i>Activité 1 : Politique générale</i>										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	6,0			6,0	149
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	11,6		-2,1 0,1	9,5 0,1	235 2
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	caa	10,8			10,8	268
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	ce	6,0			6,0	149
Dépenses patrimoniales	30	0	1	74.02	ce	0,0			0,0	0
Total activité 1					cnd	17,6	0,0	-2,1	15,5	384
<i>Activité 2 : Etudes et communication</i>										
Promotion et diffusion	30	0	2	12.01	cnd	0,0			0,0	0
Prestations de tiers, études	30	0	2	12.02	cnd	0,0			0,0	0
Total activité 2					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0	0
TOTAL DIVISION 30					cnd	31,0	0,0	-2,1	28,9	716
					caa	0,1		0,1	0,1	2
					co	10,8	0,0	0,0	10,8	268
					ce	6,0	0,0	0,0	6,0	149
TOTAL BUDGET					cnd	8 534,8	0,0	89,3	8 624,1	213 786
					caa	4,0	0,0	0,3	4,3	107
					co	514,1	0,0	1,0	515,1	12 769
					ce	497,9	0,0	26,4	524,3	12 997
Total cnd + co + caa						9 052,9	0,0	90,6	9 143,5	226 661

Projet de règlement contenant le premier ajustement du budget des voies et moyens pour l'année 2001

Articles	Désignation des produits	Évaluation pour 2001	Premier ajustement	Évaluations ajustées pour 2001
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	3,0	+ 0,4	3,4
29.01	Intérêts financiers	1,2	– 1,2	0,0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	356,0	+ 1,7	357,7
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	118,0	0,0	118,0
06.06	Recettes du Service de prêt de matériel	1,7	0,0	1,7
	Total des recettes courantes	479,9	+ 0,9	480,8
	Total des recettes	479,9	+ 0,9	480,8

Projet de règlement contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2001

1er ajustement 2001 "Règlement" (en millions)									
INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 10 : ADMINISTRATION									
Prog.0 : Rémunération									
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	end	68,0		-2,7	65,3
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	end	23,1		1,0	24,1
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	end	3,5			3,5
Provision pension	10	0	0	11.06	end	12,0			12,0
Pensions pour cause d'incapacité	10	0	0	11.30	end	2,1		0,2	2,3
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	end	2,0			2,0
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	end	0,9			0,9
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	end	0,5			0,5
Frais de première installation	10	0	0	12.07	end	1,0			1,0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	end	9,6			9,6
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	end	15,0			15,0
Frais de location simple (leasings opérationnels)	10	0	0	12.13	end	0,0			0,0
Crédit bail - intérêts (leasings financiers)	10	0	0	21.50	end	0,0			0,0
Subvention au service social	10	0	0	33.01	end	0,6			0,6
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet	10	0	0	72.01	end	0,0			0,0
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	end	0,7			0,7
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	end	1,2			1,2
Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	end	0,0			0,0
Crédit bail - amortissements (leasings financiers)	10	0	0	91.70	end	0,0			0,0
TOTAL DIVISION 10					end	140,2	0,0	-1,5	138,7
									3 438

1er ajustement 2001 "Règlement" (en millions)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : Culture										
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0,0			0,0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	1,4		-0,1	1,3	32
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	13,3	2	0,6	15,9	394
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.02	cnd	14,0			14,0	347
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	2,5			2,5	62
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	1,7			1,7	42
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	2,6			2,6	64
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	0,3			0,3	7
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	ce	18,0			18,0	446
Total activité 1					cnd caa co ce	35,8 0,0 18,0 18,0	2,0 0,0 0,0 0,0	0,5 0,0 0,0 0,0	38,3 0,0 18,0 18,0	949 0 446 446
Activité 2 : Danse, musique, théâtre										
Frais locatifs de fonctionnement	11	1	2	12.01	cnd	0,0			0,0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	0,6			0,6	15
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	0,0			0,0	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	51,0	-1		50,0	1 239
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	5,8			5,8	144
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cnd	0,0			0,0	0
Total activité 2					cnd caa	57,4 0,0	-1,0 0,0	0,0 0,0	56,4 0,0	1 398 0

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
Activité 3 : Livre, littérature et langue française										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	0,8			0,8	20
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	14,0	-1	3	16,0	397
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	9,7			9,7	240
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	cnd	0,0			0,0	0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	3,7			3,7	92
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd	9,3			9,3	231
Total activité 3					cnd caa	37,5 0,0	-1,0 0,0	3,0 0,0	39,5 0,0	979 0
Activité 4 : Folklore, tourisme										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0			0,0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	1,3			1,3	32
Total activité 4					cnd	1,3	0,0	0,0	1,3	32
Activité 5 : Arts plastiques, musées										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	1,5		-0,7	0,8	20
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	17,3		0,7	18,0	446
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	10,0			10,0	248
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0,0			0,0	0
Total activité 5					cnd	28,8	0,0	0,0	28,8	714
Activité 6 : Audio-visuel										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	0,6			0,6	15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	1,7			1,7	42
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	16,4			16,4	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	68,0			68,0	1 686
Total activité 6					cnd	86,7	0,0	0,0	86,7	2 149
Activité 7 : Centres culturels										
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd caa	15,0		-0,2	14,8	367
Total activité 7					cnd caa	15,0 0,0	0,0 0,0	-0,2 0,2	14,8 0,2	367 5
Total programme 1					cnd caa co ce	262,5 0,0 18,0 18,0	0,0 0,0 0,0 0,0	3,3 0,2 0,0 0,0	265,8 0,2 18,0 18,0	6 589 5 446 446

1er ajustement 2001 "Règlement" (en millions)										
INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
Prog. 2 : Sports et jeunesse										
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	cnd	0,0			0,0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	1,7		-1,3	0,4	10
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	0,6		-0,1	0,5	12
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	7,0		1	8,0	198
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	1,0			1,0	25
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	1,8		0,2	2,0	50
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	0,5			0,5	12
Total activité 1					cnd	12,6	0,0	-0,2	12,4	307

1er ajustement 2001 "Règlement" (en millions)									
INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A (1000 EUR)
Activité 2 : Sports									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd	0,0			0,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	2,0		-0,7	1,3
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	14,0		1	14,0
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	6,0		0,1	7,0
Total activité 2					caa	22,0	0,0	0,3	22,3
					cnd	0,0	0,0	0,1	0,1
Activité 3 : Petite enfance									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	1,2			1,2
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,8			0,8
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	6,1			6,1
Total activité 3					cnd	8,1	0,0	0,0	8,1
Total programme 2					cnd	42,7	0,0	0,1	42,8
					caa	0,0	0,0	0,1	0,1
Prog. 3 : Education à la culture									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,2			0,2
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	2,3		-0,5	1,8
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	15,5		-4	11,5
Bourses	11	3	0	34.01	cnd	0,0			0,0
Total programme 3					cnd	18,0	0,0	-4,5	13,5
									335

1er ajustement 2001 "Règlement" (en millions)									
INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A (1000 EUR)
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles									
<i>Activité 1 : Support de la politique générale</i>									
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0			0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	0,2		-3	0,2
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	14,0			11,0
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	9,5		3,5	13,0
Centres culturels arabes	11	4	1	72.01	ce	0,0			0,0
					ce	0,0			0,0
Total activité 1					cnd	23,7	0,0	0,5	24,2
					ce	0,0	0,0	0,0	0
					ce	0,0	0,0	0,0	0
Total programme 4					cnd	23,7	0,0	0,5	24,2
					ce	0,0	0,0	0,0	0
					ce	0,0	0,0	0,0	0
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	0,0			0,0
Total programme 5					cnd	0,0	0,0	0,0	0

1er ajustement 2001 "Règlement" (en millions)										
INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2001 init. (Mios BEF)	Transfert	1er ajust	2001 1A	2001 1A (1000 EUR)
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0,1			0,1	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	caa			0,1	0,1	2
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	1,8		-0,1	1,7	42
					cnd	12,0			12,0	297
Total programme 6					cnd	13,9	0,0	-0,1	13,8	342
					caa			0,1	0,1	2
TOTAL DIVISION 11					cnd	360,8	0,0	-0,7	360,1	8 927
					caa	0,0	0,0	0,4	0,4	10
					co	18,0	0,0	0,0	18,0	446
					ce	18,0	0,0	0,0	18,0	446
TOTAL BUDGET					cnd	501,0	0,0	-2,2	498,8	12 365
					caa	0,0	0,0	0,4	0,4	10
					co	18,0	0,0	0,0	18,0	446
					ce	18,0	0,0	0,0	18,0	446
Total cnd+caa+co						519,0	0,0	-1,8	517,2	12 821